



ANALYSES ET SYNTHÈSES

La situation des assureurs en France au
regard des premières remises Solvabilité II en
2016

Sommaire

INTRODUCTION.....	6
1. LA SITUATION DES GROUPES D'ASSURANCE SOLVABILITÉ II EN FRANCE	9
1.1 Les <i>reportings</i> consolidés incluent l'activité des filiales à l'étranger des groupes français ainsi que celle des sous-groupes étrangers	9
1.2 Les grands postes du bilan consolidé ont une structure similaire à celle du bilan individuel, à l'exception de l'actif net	9
1.3 La réserve de réconciliation classée en fonds propres de catégorie 1 non restreinte constitue majoritairement l'actif net.....	12
1.4 L'analyse des risques à partir de l'état des placements trimestriels	16
1.4.1 Les placements en unités de compte sont majoritairement investis en parts d'organismes de placement collectif	16
1.4.2 Le degré d'internationalisation des portefeuilles de placement des groupes d'assurance est important	17
1.4.3 Hors parts d'OPC, la part des expositions au secteur public est prépondérante	18
1.4.4 Les portefeuilles des groupes sont marqués par une prédominance des placements à maturité résiduelle de long terme, mais également une forte variabilité selon les types de titres	19
1.4.5 La qualité de crédit des portefeuilles groupes dépend du type de titres	20
1.5 Les provisions techniques Solvabilité II des groupes sont évaluées à la « juste valeur »	23
1.5.1 L'essentiel des provisions techniques des groupes correspondent aux engagements d'assurance vie de type épargne	23
1.5.2 La marge de risque présente des proportions différentes selon le type d'activité	24
1.6 La solvabilité des groupes supervisés par l'ACPR est largement assurée.....	25
1.6.1 La structure du capital de solvabilité requis ou SCR diffère entre les groupes utilisant la formule standard et ceux en modèle interne	25
1.6.2 Les mécanismes d'absorption des pertes réduisent fortement le SCR des groupes	26

1.6.3	La répartition de l'effet de diversification inter-modules des groupes est plus ou moins uniforme	27
1.6.4	La couverture du capital de solvabilité requis (SCR) est largement satisfaite	28
2.	LA SITUATION DES ORGANISMES D'ASSURANCE SOLOS SOUMIS À SOLVABILITÉ II EN FRANCE	30
2.1	Les <i>reportings</i> « solos » couvrent la quasi-totalité de la population des assureurs	30
2.2	Au 1 ^{er} janvier 2016, les grands postes du bilan présentent des structures similaires en valorisation historique et de marché	30
2.3	Les fonds propres de catégorie 1 sont très largement majoritaires et composent en grande partie la réserve de réconciliation	32
2.4	L'analyse des risques à partir de l'état des placements trimestriels	36
2.4.1	À l'instar de la vision « groupe », les placements en unités de compte se concentrent essentiellement sur les parts d'organismes de placement collectif	36
2.4.2	Les portefeuilles de placement des organismes individuels sont fortement concentrés sur des titres émis par des entités françaises	37
2.4.3	Hors OPC, les titres émis par des entités des secteurs financier et public sont prépondérants	40
2.4.4	Les maturités résiduelles des placements des organismes individuels sont similaires à celles des groupes, bien que globalement plus longues	40
2.4.5	Les profils de risque décrits par les CQS des groupes diffèrent selon la nature des titres, dans des proportions similaires à celles des organismes « solos »	42
2.5	Les provisions techniques Solvabilité 2 sont évaluées à la « juste valeur »	43
2.5.1	La composition des provisions techniques diffère selon le type d'activité	44
2.5.2	La part de la marge de risque dans les provisions techniques est plus faible pour les « produits d'épargne » (assurance-vie)	44
2.5.3	Les provisions techniques Solvabilité I et Solvabilité II sont plus proches pour les organismes non vie que pour les organismes vie et mixtes	46
2.6	Les exigences de solvabilité sont très largement couvertes	47
2.6.1	La quasi-totalité des organismes satisfont aux exigences minimales de capital requis (MCR)	47

2.6.2 Les structures de capital de solvabilité requis (SCR) font ressortir une composition différente en fonction du type d'activité	49
2.6.3 Les mécanismes d'absorption des pertes réduisent fortement le SCR des organismes en formule standard	51
2.6.4 L'effet de diversification inter-modules permet de réduire d'un peu moins d'un tiers le BSCR	51
2.6.5 La couverture du capital de solvabilité requis est largement satisfaite	52

Synthèse générale

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Solvabilité II s'applique aux marchés assurantiels français et européens. Comme le prévoit le pilier III de cette directive, les organismes doivent désormais remettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) des informations quantitatives, au format XBRL¹. De telles remises sont attendues à la fois sur une base individuelle et consolidée.

Datée au 1^{er} janvier 2016, la remise annuelle dite « d'ouverture » constitue, pour les entités répondant sur base sociale (« solo ») ou consolidée (« groupe »), une version allégée des remises annuelles Solvabilité II. Ainsi, elle n'en contient pas tous les états quantitatifs : seules les informations sur le bilan prudentiel, les fonds propres et la solvabilité des assureurs étaient requises.

Les remises trimestrielles du début de l'année 2016 constituent les premières informations disponibles en rythme de croisière : en plus des informations de la remise d'ouverture, elles contiennent des éléments plus détaillés sur les actifs et sur les provisions techniques.

Il ressort de l'analyse de ces premières remises les éléments suivants :

- 1- Avec près de 2650 milliards d'euros de total de bilan, les organismes soumis à Solvabilité II sur base sociale, au nombre de 494 au 1^{er} janvier 2016, représentent 99 % du marché français de l'assurance tandis que les 318 organismes restant sous régime Solvabilité I représentent 1%. À cette date, les groupes Solvabilité II en France représentent environ 2600 milliards d'euros de total de bilan.
- 2- Évaluée pour la première fois en normes Solvabilité II, la solvabilité du marché français est largement satisfaite, aussi bien pour les groupes dont la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) atteint 209 % au 1^{er} janvier 2016, que pour les organismes solos (226 % au 1^{er} janvier et 215% au 2^{ème} trimestre). De même, sur base sociale, le minimum de capital requis (MCR) est largement couvert, tous les organismes sauf quatre affichant une couverture supérieure à 100% et le taux moyen s'établissant à 567 % au 1^{er} janvier 2016.
- 3- La structure du SCR confirme l'importance du module « risque de marché », qui représente 80 % de l'ensemble des risques pour la remise solo et 87 % pour la remise groupe en formule standard. En outre, les mécanismes d'absorption des pertes - notamment *via* les provisions techniques – réduisent significativement le SCR final pour les entités en formule standard. L'effet d'absorption des pertes a un impact plus important pour les groupes et organismes présentant des engagements d'assurance vie élevés du fait du mécanisme de la participation aux bénéficiaires qui est discrétionnaire. Les entités en modèles internes sont également concernées mais l'absorption des pertes est directement intégrée dans les sous-modules de risque.
- 4- L'actif net représente 7% du bilan pour les groupes et 11% pour les solos. Les fonds propres de meilleure qualité (niveau 1 ou « tier 1 ») constituent l'essentiel des fonds propres totaux : 89% pour les groupes et 94% pour les solos. La réserve de réconciliation, évaluée en fonds propres de niveau 1, représente 54,4 % de l'actif net pour les groupes et 70% pour les solos.
- 5- S'agissant des placements, on observe une plus forte internationalisation des placements des groupes par rapport aux organismes solos mais ils partagent les caractéristiques suivantes : une prépondérance des maturités résiduelles comprises entre 5 et 10 ans et une large proportion de titres de bonne qualité (« *investment grade* »).

Étude réalisée par Saïda Baddou, Chuon-Hong Huynh, Frédéric Malgras, Denis Marionnet et Samuel Slama²

¹ Le format XBRL (*eXtended Business Reporting Language*) est le format de transmission des données de supervision utilisé par les agences de supervision européennes.

² Ont également contribué à cette étude : Christophe Jadeau, Alexandre Lebrère et Jibin Lin.

Introduction

Le nouveau régime prudentiel Solvabilité II est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Dans la perspective de sa mise en place, l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution avait mis en œuvre en 2015 un exercice de préparation dans le cadre d'une orientation émise par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais). Deux autres exercices avaient été organisés par l'ACPR, en 2013 et 2014, dans un cadre purement français. Les organismes français ont pu ainsi s'approprier Solvabilité II avant les premières remises réglementaires de l'année 2016.

Celles-ci comportent :

- une remise d'ouverture (ou « Day 1 »), comprenant un certain nombre d'états quantitatifs³ en vue d'un état des lieux initial au 1^{er} janvier 2016 ;
- des remises trimestrielles, qui concernent un nombre plus réduit d'organismes en raison d'exemptions partielles⁴.

Ce sont les dispositions du troisième pilier de Solvabilité II qui encadrent la publication par les assureurs d'informations à destination du public⁵ ainsi que les remises prudentielles aux autorités de contrôle. À ce titre, en 2016, 508 organismes solos et 44 groupes sont assujettis à une remise à l'ACPR⁶. Pour le *reporting* d'ouverture, 494 remises solos (sur 498 attendues⁷) et 39 remises groupes (sur 41 attendues) ont été exploitées dans cette étude. S'agissant des premiers *reporting* trimestriels en 2016, 123 organismes solos (sur 124 attendus) ont remis au 1^{er} et au 2^{ème} trimestre et 23 groupes (sur 31 attendus) ont remis au 1^{er} trimestre. Cette étude analyse les remises de ces trois échéances.

C'est au niveau des groupes et des sous-groupes agréés en France que s'exerce en priorité la surveillance secteur de l'assurance. La vision consolidée (**section 1**) rend compte de ce périmètre, qui permet d'intégrer l'activité des filiales à l'étranger. La vision solo (**section 2**) permet de décrire le marché français de l'assurance pour l'ensemble des organismes soumis à Solvabilité II, qui représentent 99 % du marché sur base sociale (le poids des organismes restant sous le régime Solvabilité 1 représentant 1 %, exprimé en total de bilan).

L'articulation entre les visions groupes et solos peut s'appréhender à travers les placements détenus selon ces deux visions : l'[encadré 1](#) en propose une estimation des périmètres respectifs. Au 1^{er} janvier 2016, on observe ainsi que sur les 2312 milliards d'euros de placements gérés par les groupes, 1855 milliards d'euros sont détenus par les filiales en France de ces groupes. Ces placements communs au périmètre groupe et au périmètre solo représentent 80 % des placements des groupes et 83 % des placements de l'ensemble des organismes solos, 17 % de ces placements sur base sociale étant détenus par des organismes indépendants ou apparentant à des groupes encore en cours de constitution au regard de Solvabilité II.

Chaque section analyse successivement :

- le bilan prudentiel ;
- les fonds propres, dont la structure de la réserve de réconciliation ;
- le détail des placements ;
- la composition des provisions techniques ;
- la solvabilité à travers le capital de solvabilité requis (SCR en anglais) et le capital de solvabilité minimum (MCR en anglais).

³ Il s'agit, pour la remise d'ouverture, des états liés au bilan prudentiel, aux fonds propres, au SCR et au MCR.

⁴ Les organismes exemptés des remises trimestrielles sont quand même tenus de remettre leur MCR trimestriel (cf. article R.555-3 du Code des assurances).

⁵ La première remise SFCR à destination du public (« QRT disclosure ») aura lieu en même temps que la remise annuelle, i.e. le 20 mai 2017 (1^{er} juillet 2017 pour les groupes).

⁶ Certaines entités effectuent à la fois des remises solos et des remises groupes.

⁷ Il est à noter que 10 organismes solos ont bénéficié d'une exemption de remise d'ouverture en raison d'une date de clôture comptable différente de celle du 31 décembre. Il s'agit pour la majorité de mutuelles étudiantes.

Encadré 1 :
La « juste valeur » sous S2 et l'articulation entre les visions solo et consolidée

Les bilans Solvabilité II sont établis en « juste valeur »

L'actif du bilan prudentiel Solvabilité II évalué en valeur de marché présente une structure comparable à celle des comptes sociaux, et la prise en compte des plus ou moins-values latentes explique la différence. L'augmentation des actifs correspondant à l'évolution des valeurs de marché n'est pas entièrement répercutée au passif par une augmentation équivalente des fonds propres. En particulier, l'activité vie est caractérisée par le mécanisme de la participation aux bénéfices, qui intègre une partie des plus-values latentes dans l'évaluation des engagements. Ainsi, les engagements vie à l'égard des assurés dépassent en général sous solvabilité II ceux du bilan social, tandis que les engagements non vie leur sont le plus souvent inférieurs.

L'articulation entre les visions solo et consolidée

Le troisième pilier de Solvabilité II prévoit à la fois l'existence de *reportings* consolidés (« groupes ») et sur base individuelle (« solos »).

Ces deux niveaux se complètent dans l'analyse : le niveau « groupe » se révèle incontournable du point de vue prudentiel car la présence de liens (capitalistiques ou non) rend possible la transmission des risques d'une entité à l'autre, alors que les *reportings* « solos » présentent un intérêt notamment économique car ils témoignent de l'activité des assureurs sur le territoire national, sans tenir compte des filiales étrangères.

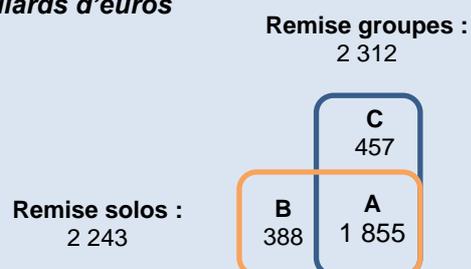
Si le total de bilan prudentiel des organismes contrôlés par l'ACPR s'établit à 2644 milliards d'euros pour les organismes solos et à 2 603 milliards d'euros pour les groupes au 1^{er} janvier 2016, les écarts sont plus importants que ce que l'apparente proximité de ces deux chiffres pourrait suggérer.

On peut représenter ainsi cette articulation :

- 1) les données concernant la population des solos regroupent :
 - A. les organismes agréés en France qui sont filiales d'un groupe ou d'un sous-groupe S2 contrôlé par l'ACPR (y compris les sous-groupes étrangers, donc)
 - B. les organismes solos français « indépendants » ou appartenant à un groupe encore en cours de constitution au regard de S2
- 2) pour leur part, les données groupes comprennent :
 - A. les organismes français qui sont filiales d'un groupe ou d'un sous-groupe contrôlé par l'ACPR (y compris les sous-groupes étrangers, donc)
 - C. les filiales étrangères de ces mêmes groupes

Pour mesurer les ordres de grandeur de ces différentes catégories, il est préférable de se référer aux placements des organismes plutôt qu'à leurs totaux de bilan, car ces derniers comprennent des opérations intra-groupes qui s'annulent au niveau consolidé et génèrent un écart entre la somme des mesures individuelles et la mesure du groupe.

Total des placements en milliards d'euros



Ces placements communs aux périmètres groupe et solo représentent 80 % des placements des groupes et 83 % des placements de l'ensemble des organismes solos. Cet état des lieux est toutefois amené à évoluer assez rapidement, car certains groupes sont encore en court de constitution : à l'avenir, la partie « B » est appelée à diminuer au profit de la partie « A », tandis que la partie « C » sera enrichie des éventuelles filiales à l'étranger des nouveaux groupes.

1. La situation des groupes d'assurance Solvabilité II en France

1.1 Les *reportings* consolidés incluent l'activité des filiales à l'étranger des groupes français ainsi que celle des sous-groupes étrangers

Pour définir un groupe, Solvabilité II retient plusieurs configurations possibles :

- structure autour d'une tête de groupe non capitalistique :
 - o société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM),
 - o société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS),
 - o union mutualiste de groupe (UMG),
- structure formée par des liens capitalistiques,

Quarante groupes ont remis un reporting d'ouverture et 24 des états trimestriels à fin mars 2016.

Comme indiqué dans l'[encadré 1](#) ci-dessus, on estime à environ 457 milliards d'euros ou 20 % le poids des filiales à l'étranger des groupes français internationalisés (mesuré à partir de leurs placements).

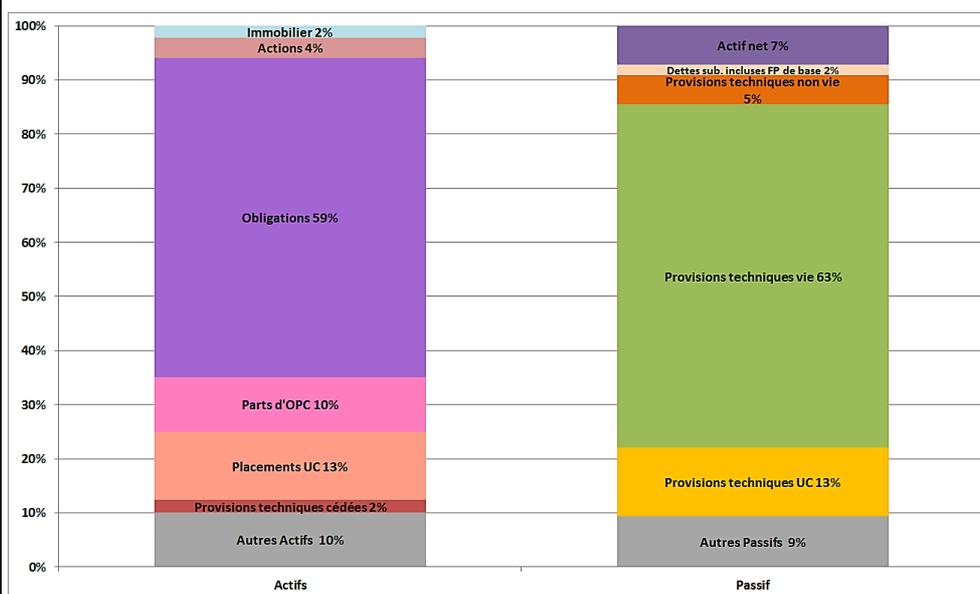
Il est à noter que les sous-groupes en France de groupes dont la maison mère est supervisée à l'étranger ne sont soumis qu'au *reporting* annuel. Avec un total de bilan de 363 milliards d'euros et 263 milliards d'euros de placements, les sous-groupes étrangers représentent une part significative de l'écart entre les totaux de bilan agrégés annuel et trimestriel présentés dans cette section.

1.2 Les grands postes du bilan consolidé ont une structure similaire à celle du bilan individuel, à l'exception de l'actif net

Le bilan prudentiel établi au 1^{er} janvier 2016 pour les groupes répondants à la remise Solvabilité II d'ouverture s'établit à 2 603 milliards d'euros (cf. [graphique 1](#)). Il convient de noter que, pour certains groupes, le total de bilan prudentiel peut être inférieur au total de bilan comptable en normes IFRS en raison de la mise en équivalence de certains actifs. Cela se retrouve dans le total de bilan agrégé présenté ici. D'autre part, certains groupes étant encore en cours de constitution au regard de Solvabilité II, le total de bilan consolidé des groupes d'assurance établis en France sera plus élevé dans les prochaines publications de l'ACPR.

S'agissant des principaux postes du bilan, à l'actif, ce sont les titres obligataires qui représentent la part la plus importante avec 59 %, suivi des placements en unités de compte (UC) pour 13 % et des parts d'organismes de placements collectifs (OPC) avec un poids de 10 %. Le passif des groupes est majoritairement constitué des provisions techniques d'assurance vie hors UC (63 %) et des provisions techniques en UC (13 %). La part des provisions techniques non vie ne représente que 6 % du total du passif des groupes et l'actif net 7 %.

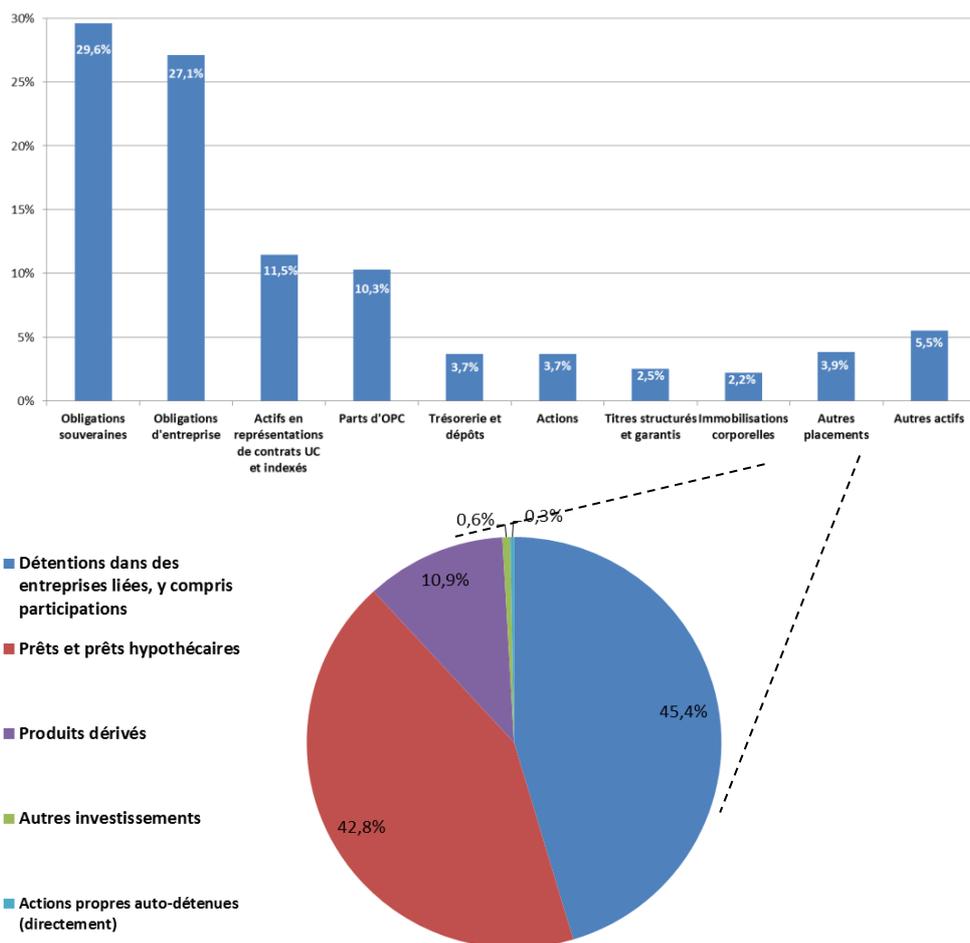
Graphique 1
Structure du bilan prudentiel agrégé S2 de l'ensemble des groupes
1^{er} janvier 2016



Source : ACPR

Sur le périmètre des groupes soumis au reporting trimestriel, fin mars 2016, l'actif total consolidé des groupes d'assurance en France s'élève à 2 291 milliards d'euros. Les obligations représentent 56,7 % de l'ensemble, les obligations souveraines et les obligations d'entreprises constituant respectivement 29,6 % et 27,1 % de l'actif total (cf. [graphique 2](#)). Les actions représentent en moyenne 3,7 % des placements des groupes d'assurance, tandis que la part investie en titres structurés et garantis est en moyenne plutôt faible (2,5 %).

Graphique 2
Composition de l'actif en %
 (total actif de 2 291 milliards)
 mars 2016



NB : la catégorie « immobilisations corporelles » regroupe les postes « immobilisations corporelles détenues pour usage propre » et les « biens immobiliers autres que ceux détenus pour usage propre » ; la catégorie « trésorerie et dépôts » recouvre les postes « trésorerie et équivalents de trésorerie », les « dépôts auprès des cédantes » et les « dépôts autres que les équivalents de trésorerie » ; la catégorie « autres actifs » rassemble les « immobilisations incorporelles », les « actifs d'impôts différés », les « excédents du régime de retraite », les « montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », les différents types de créances, les « éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) », et les autres actifs non mentionnés dans les autres postes du bilan.

Source : ACPR, état S.02.01

La structure des placements au bilan des groupes d'assurance est peu dispersée avec une part obligataire qui reste généralement majoritaire. Toutefois, les bilans des groupes se distinguent entre eux notamment par le poids accordé respectivement aux catégories « actifs détenus en représentation de contrats en unités de compte et indexés » (de 0 % à 31 % de leurs placements selon les groupes, pour une moyenne de 11%) et « organismes de placements collectifs » (de 0 % à plus de 60 %, pour une moyenne de 10%)⁸, les valeurs extrêmes étant généralement le fait des groupes les plus petits.

⁸ Toutefois, ces deux derniers postes du bilan ne constituent pas à proprement parler des catégories de placements. D'une part, les placements (obligations, actions, ou autres supports) détenus par les organismes de placements collectifs au sein desquels les assureurs ont investi, constituent des expositions indirectes pour ces derniers. D'autre part, la catégorie « actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés » donne une indication sur l'affectation du placement, mais sans expliciter la nature de ce placement. Les états trimestriels de

Les détentions dans des entreprises liées et les prêts et prêts hypothécaires constituent l'essentiel de la catégorie des autres placements (cf. zoom du graphique 2).

Les catégories « prêts et prêts hypothécaires » et « trésorerie et dépôts » sont également déclarés dans les états prudentiels de placements (états S.06.02) rendus trimestriellement par les groupes concernés. Sur la base des ventilations effectivement déclarées⁹ par les groupes pour ces catégories, on observe ces opérations de prêts et dépôts sont principalement réalisés avec le secteur financier et que la principale exposition géographique est la France pour « trésorerie et dépôts », et les États-Unis pour les prêts et hypothèques.

1.3 La réserve de réconciliation classée en fonds propres de catégorie 1 non restreinte constitue majoritairement l'actif net

Les fonds propres sont classés en trois niveaux (ou *tiers* en anglais), par ordre décroissant de qualité : les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes (cf. [Encadré 2](#)).

placement permettent d'apporter des informations supplémentaires sur la nature véritable des placements en unités de compte (cf. infra).

⁹ Seules environ 50 % en valeur des expositions géographiques et sectorielles de ces catégories sont renseignées dans l'état S06.02 (et 12 % seulement pour les expositions sectorielles des prêts et hypothèques). En raison de leur nature particulière et de la faiblesse des données disponibles, ces deux catégories ne sont pas couvertes dans les sections dédiées aux placements (cf. infra), ces dernières se concentrant sur les titres, parts d'OPC et immobilisations corporelles.

Encadré 2 : Les fonds propres selon Solvabilité II et leur classification

Les fonds propres selon Solvabilité II sont définis par les L.351-6, L.351-7-1 et R.351-18 à R.351-21 du Code des assurances.

Ils se décomposent en fonds propres de base et en fonds propres auxiliaires :

- Les **fonds propres de base** sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article L.351-1 du Code des assurances), et d'autre part des passifs subordonnés.
- Les **fonds propres auxiliaires** (qui font partie du hors-bilan) comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes. Ils peuvent prendre des formes très diverses (fraction de capital non appelée et/ou non versée, lettres de crédits et garanties, ou « tout autre engagement juridiquement contraignant reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance ») ; ils doivent néanmoins être approuvés par le superviseur.

Les fonds propres peuvent également être classés selon leur niveau de qualité (*tier*, en anglais). Pour effectuer ce classement, la directive s'appuie (article R.351-22 du Code des assurances) sur différents critères :

- Deux caractéristiques principales concernent la **disponibilité permanente** (pour absorber complètement les pertes) et la **subordination** (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés),
- D'autres exigences complémentaires concernent la durée suffisante de l'élément de fonds propres¹⁰, mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Selon ce classement :

- Le **niveau 1** (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et ne comprend que des éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. La réserve de réconciliation en fait partie bien qu'elle ne réponde que partiellement à ces caractéristiques (cf. [encadré 3](#)).
- Le **niveau 2** (*Tier 2*) est composé d'éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable et subordonnée, ainsi que de fonds propres auxiliaires.
- Le **niveau 3** (*Tier 3*) enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que des fonds propres auxiliaires. Les actes délégués (articles L.612-11 du Code monétaire et financier et suivants) définissent précisément les éléments admis dans chaque catégorie.
- Afin de lisser en partie l'effet du passage à cette nouvelle classification des fonds propres, une partie des fonds propres admis – sous Solvabilité I – en représentation de l'exigence de marge, sont classés en niveau 1 – et dits de « **niveau 1 restreint** » – alors qu'ils ne le seraient pas selon les règles présentées : c'est une clause transitoire relative aux droits acquis (règle du « *grandfathering* »).

Parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité¹¹. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

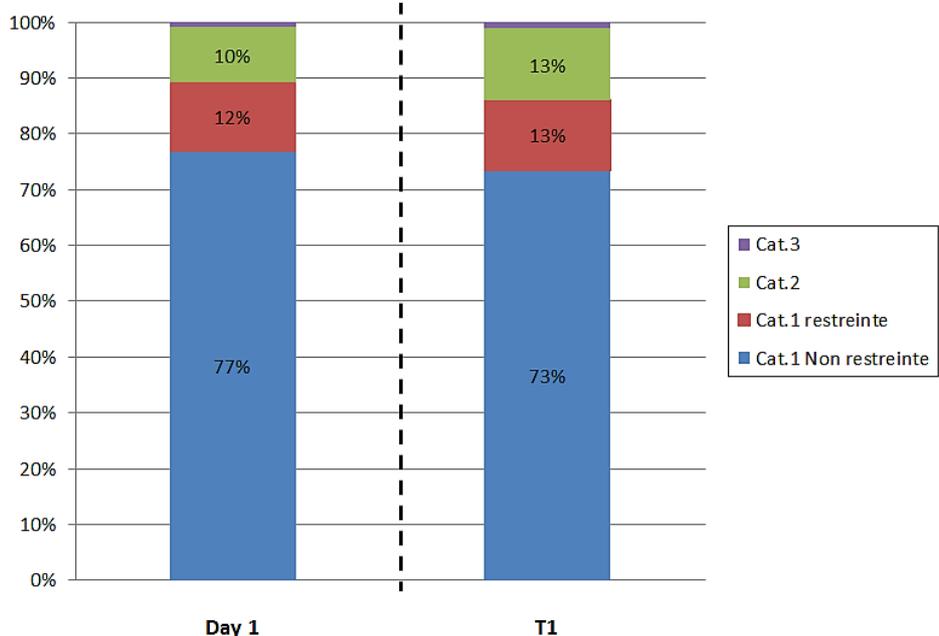
¹⁰ Lorsque l'élément de fonds propres a une durée relative (déterminée), en comparaison de la durée des engagements, alors la durée relative devra être prise en compte dans le classement des fonds propres.

¹¹ On parle informellement de règles « de *tiering* ». Les contraintes à appliquer sont définies à l'article 82 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

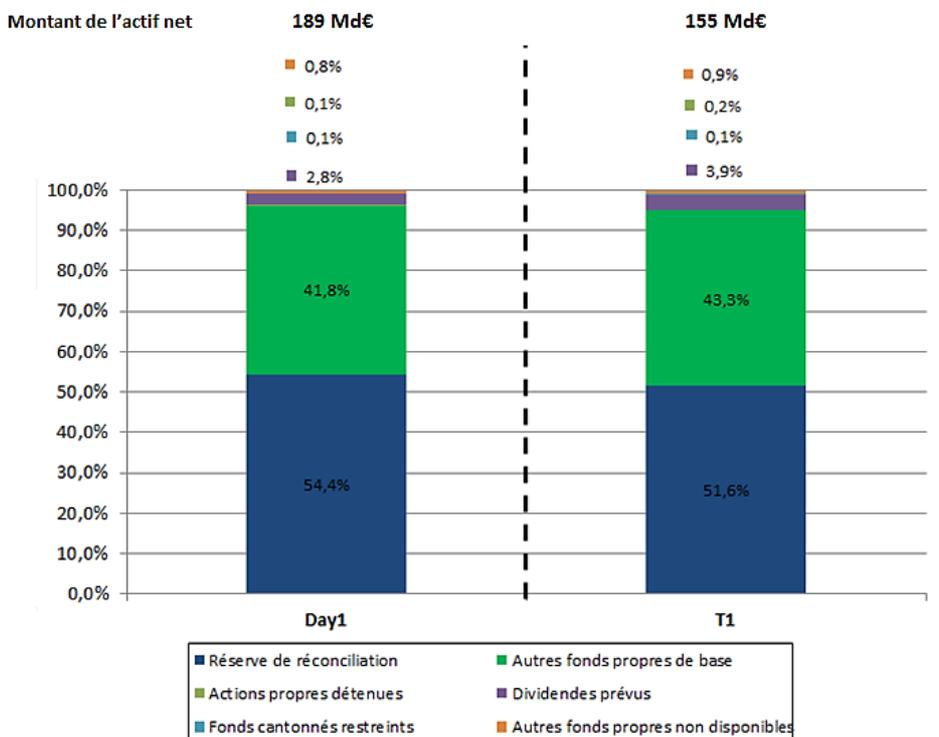
Au 1^{er} janvier 2016, les fonds propres de catégorie 1 non restreinte sont majoritaires et représentent plus des trois quarts des fonds propres de base totaux (77 % - cf. [graphique 3a](#)). Au 31 mars 2016, cette proportion est de 73 %. Le montant des fonds propres de base au 1^{er} janvier 2016 est de 211 milliards d'euros et 176 milliards d'euros à fin mars 2016.

Graphique 3
Structure des fonds propres Solvabilité II et composition de l'actif net
1^{er} janvier 2016 et mars 2016

a) Structure des fonds propres en % des fonds propres totaux



b) Composition de l'actif net



Source : ACPR

S'agissant de l'actif net, les remises confirment l'importance de la réserve de réconciliation dans sa composition, compte tenu de sa définition sous Solvabilité II (cf. [encadré 3](#)). En effet, pour la remise d'ouverture et la remise du 1^{er} trimestre 2016, la réserve de réconciliation représente un peu plus de la moitié de l'actif net des groupes (respectivement 54,4 % et 51,6 % - cf. [graphique 3b](#)). Par ailleurs, on observe une part significative des autres fonds propres de base dans la composition de l'actif net consolidé (respectivement 41,8 % et 43,3 %). Les autres éléments de l'actif net sont nettement plus faibles (dividendes prévus, fonds cantonnés restreints, etc.).

Encadré 3 : La réserve de réconciliation

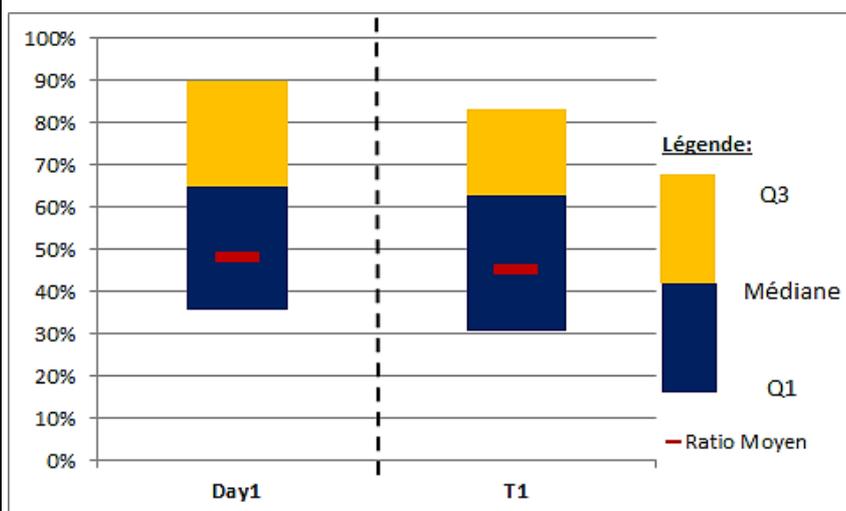
La réserve de réconciliation est un élément des fonds propres de base automatiquement classée en niveau 1. Elle se calcule par différence entre :

- D'une part, l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs, valorisés selon les articles L.351-1 et R.351-1 du Code des assurances)
- Et, d'autre part, les éléments de fonds propres de base suivants :
 - o les actions détenues en propre,
 - o les dividendes prévus et distribués,
 - o les autres fonds propres de base tels que définis aux articles 69 a) i à v), 72 a) et 76 a) du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive Solvabilité 2 :
 - le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié (ou pour les mutuelles et entreprises de type mutuel, le fonds initial) ;
 - les cotisations des membres ou l'équivalent, libérés ;
 - les comptes mutualistes subordonnés et libérés ;
 - les fonds excédentaires non considérés comme des engagements d'assurance (cf. Art. R.351-21 du Code des Assurances) ;
 - et les actions privilégiées libérées, ainsi que leur compte de primes d'émission lié.
 - o les autres fonds propres de base approuvés par le régulateur national,
 - o et enfin certains éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés sous condition.

Ainsi, par rapport au bilan comptable, la réserve de réconciliation correspond à la fois, après prise en compte de l'impôt différé, aux plus ou moins-values latentes (du fait du passage en valeur de marché des actifs), à l'écart entre les provisions comptables et la provision économique Solvabilité II (meilleure estimation augmentée de la marge pour risques) mais aussi à des éléments de fonds propres, tels que les réserves notamment, enregistrés dans les comptes sociaux mais qui ne sont pas singularisés en tant qu'éléments de fonds propres de base dans la directive Solvabilité 2.

S'agissant de la distribution de la réserve de réconciliation en proportion des fonds propres de base (cf. [graphique 4](#)), on observe que la réserve de réconciliation représente un peu moins de la moitié des fonds propres pour l'ensemble des groupes (49 % au 1^{er} janvier et 45 % à fin mars 2016). Par ailleurs, on note que pour les deux remises, le ratio médian est plus élevé que le ratio moyen. En effet, au 1^{er} janvier 2016, le ratio médian est de 65 % et 63 % au 1^{er} trimestre 2016. L'écart interquartile est, quant à lui, de 54 points de pourcentage au 1^{er} janvier et 53 à fin mars 2016.

Graphique 4
Réserve de réconciliation en proportion des fonds propres de base
1^{er} janvier 2016 et mars 2016



Source : ACPR

1.4 L'analyse des risques à partir de l'état des placements trimestriels¹²

Cette partie se concentre l'analyse des risques sous-jacents aux placements dont la valorisation (en valeur de marché) est la plus volatile car dépendante des fluctuations sur les marchés financiers ou sur les marchés immobiliers. L'analyse porte donc sur les titres, les parts d'OPC et les immobilisations corporelles déclarés dans l'état trimestriel des placements actif par actif (état S.06.02). Elle exclut donc les « prêts et prêts hypothécaires » ainsi que la « trésorerie et les dépôts » présentés supra. Cet état ne faisant pas partie de la remise d'ouverture, l'analyse présentée dans cette section porte sur le 1^{er} trimestre 2016¹³.

1.4.1 Les placements en unités de compte sont majoritairement investis en parts d'organismes de placement collectif

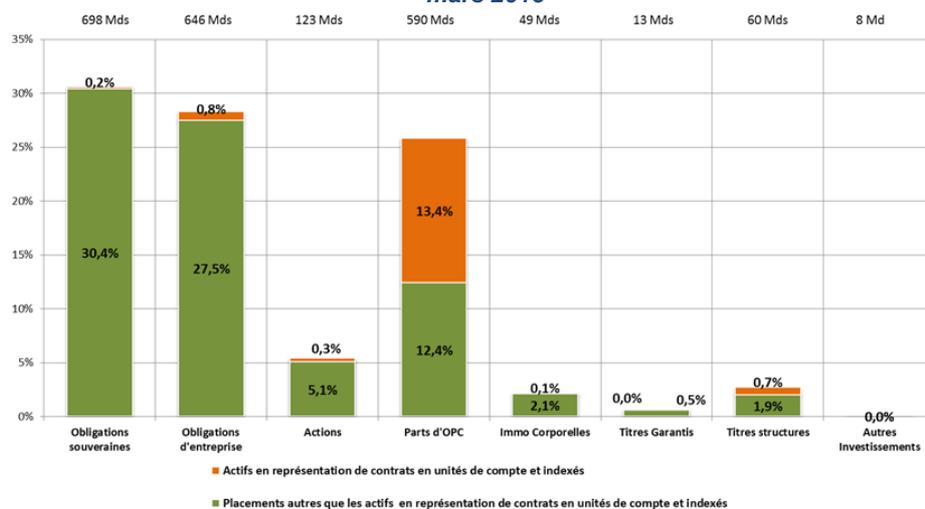
Les remises trimestrielles permettent d'identifier la nature des titres détenus en représentation de contrats en unités de compte et indexés. Les contrats en unités de compte (UC) se distinguent en effet des supports en euros par le fait qu'ils font porter l'essentiel du risque de marché à l'assuré, même si certains d'entre eux bénéficient d'une garantie en capital. Dans un contexte de taux bas prolongés qui affaiblissent les rendements des obligations nouvellement émises dont ils sont d'importants acheteurs, les contrats en UC permettent notamment aux assureurs de réduire les montants investis en obligations à taux très faibles.

Fin mars 2016, les supports détenus en représentation de contrats en UC constituent 16 % des placements des groupes d'assurance et sont essentiellement constituées (à hauteur de 86 %) de parts d'organismes de placements collectifs (cf. [graphique 5](#)). Elles représentent ainsi 52 % des 590 milliards de parts d'organismes de placement collectifs (OPC).

¹² État S.06.02 dit « Liste des actifs »

¹³ L'analyse équivalente au niveau solo porte sur le 2^{ème} trimestre 2016 (cf. section 2.4)

Graphique 5
Placements des groupes - répartition UC / Hors UC par nature de placement
 (en % de l'actif total)
 mars 2016



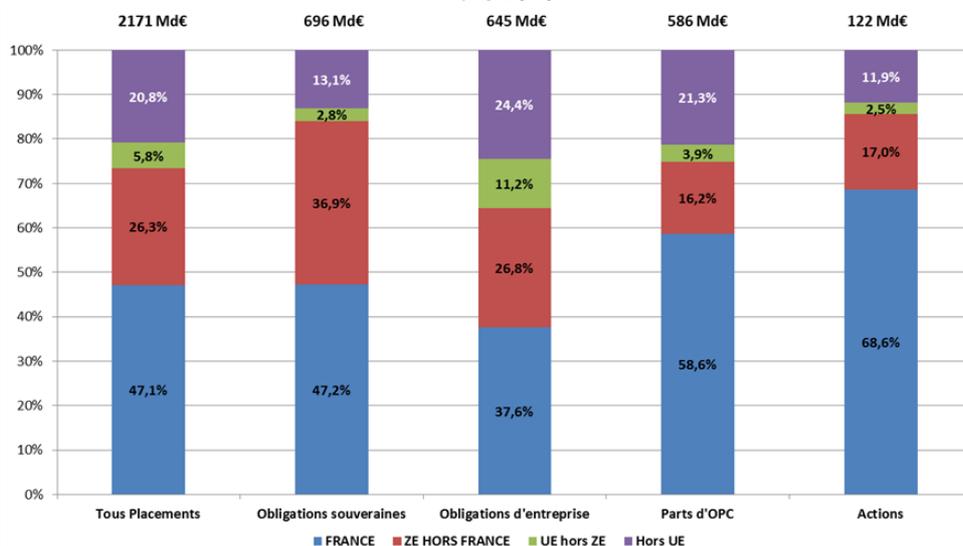
Aide à la lecture : les 590 milliards de parts d'OPC sont constituées de l'équivalent de 12,4 % de l'actif total de placements en UC et 13,4 % de l'actif total de placements hors UC.

Source : ACPR, S.06.02

1.4.2 Le degré d'internationalisation des portefeuilles de placement des groupes d'assurance est important

Fin mars 2016, les placements des groupes d'assurance en valeur de marché sont investis à hauteur de 53 % sur des contreparties étrangères.

Graphique 6
Placements des groupes d'assurance par zones géographiques
 mars 2016



Source : ACPR, S.06.02

La France reste la principale zone géographique d'émission de ces titres (47 % - cf. [graphique 6](#)), suivie de la zone euro hors France (26 %, avec près de 6 % pour l'Italie), puis des États-Unis (11 %). Toutefois, certains pays se distinguent selon la nature des placements (cf. [Tableau 1](#)) : les titres sous la forme d'actions et de parts d'OPC détenus par les groupes sont majoritairement constitués par les entités localisées en France, alors que les obligations d'entreprises font l'objet d'une plus grande internationalisation.

Tableau 1
Tableau des principaux pays émetteurs des placements détenus par les
groupes d'assurance
mars 2016

PAYS	Tous Placements	Obligations souveraines	Obligations d'entreprise	Actions	OPC
FRANCE	47,1%	47,2%	37,6%	68,6%	58,6%
ETATS-UNIS	10,9%	3,7%	15,4%	4,7%	16,8%
ITALIE	5,6%	12,9%	4,2%	1,7%	0,2%
LUXEMBOURG	4,5%	2,2%	1,3%	0,9%	11,2%
ROYAUME-UNI	4,0%	0,5%	8,2%	1,5%	3,7%
PAYS-BAS	3,6%	1,4%	9,0%	2,4%	0,1%
ALLEMAGNE	3,3%	3,6%	4,2%	7,0%	1,5%
ESPAGNE	2,8%	5,0%	3,6%	2,1%	0,1%
BELGIQUE	2,8%	6,8%	1,5%	2,4%	0,0%
IRLANDE	2,0%	1,2%	1,7%	0,2%	3,0%
Autres Pays et NA	13,3%	15,6%	13,2%	8,6%	4,7%
ENSEMBLE PAYS	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
DONT ZE HORS FRANCE	26,3%	36,9%	26,8%	17,0%	16,2%

Source : ACPR, S.06.02

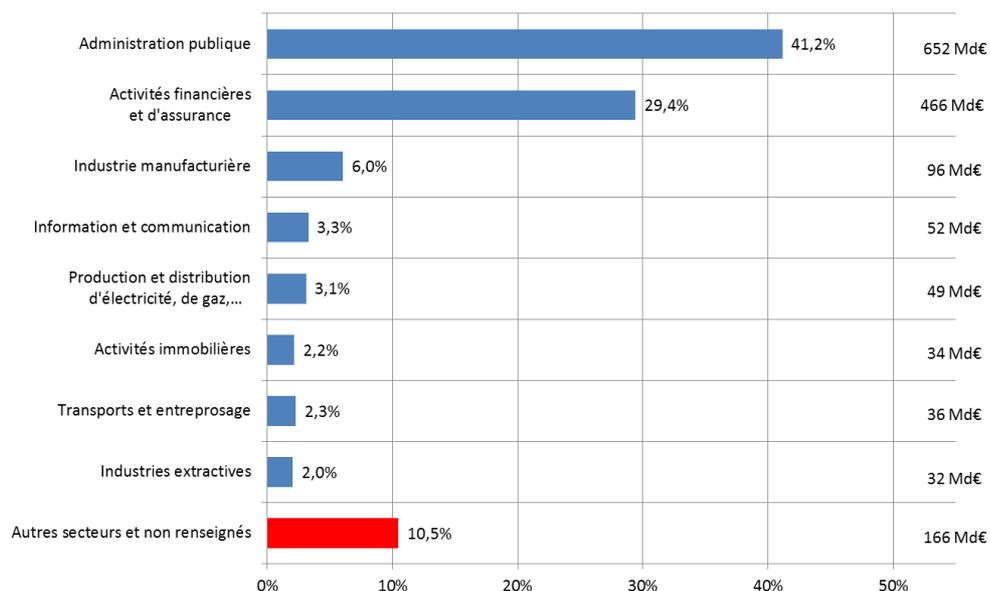
De la même manière, les États-Unis représentent une part significative des expositions des obligations d'entreprises et des parts d'OPC détenus par les groupes d'assureurs, en cohérence notamment avec le nombre important de filiales détenues outre-Atlantique, alors que l'Italie est, à l'inverse, le pays d'émission d'une part significative des obligations souveraines.

Cette structure moyenne cache néanmoins de fortes disparités entre quelques groupes fortement internationalisés et le reste du marché.

1.4.3 Hors parts d'OPC, la part des expositions au secteur public est prépondérante

D'après les codes NACE déclarés dans les portefeuilles des groupes, les expositions sectorielles sont également fortement concentrées. Les titres détenus par les groupes d'assurance au 31 mars 2016 sont ainsi principalement émis par des entités relevant du secteur public (41,2 %) et correspondent, pour l'essentiel, à des obligations souveraines françaises ou étrangères (cf. [graphique 7](#)) achetées en contrepartie des fonds d'épargne collectés sur des contrats d'assurance vie. Le deuxième secteur d'exposition est le secteur financier avec 29 %. Les expositions hors administrations publiques et activités financières et d'assurance représentent pour leur part 30 % de l'ensemble des expositions.

Graphique 7
Secteurs d'émission des placements détenus par les assureurs hors OPC
 (groupes d'assurance, en % du total des placements)
 mars 2016



Source : ACPR, S.06.02

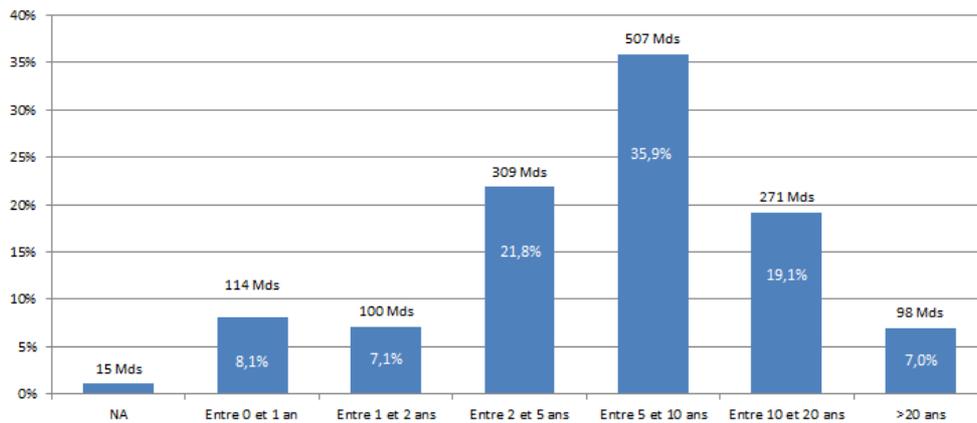
1.4.4 Les portefeuilles des groupes sont marqués par une prédominance des placements à maturité résiduelle de long terme, mais également une forte variabilité selon les types de titres

La maturité résiduelle, qui indique le temps qu'il reste avant qu'un placement donné n'arrive à échéance, fournit une indication sur la part des placements qui pourraient devoir être renouvelés à un horizon donné. Dans ce qui suit, elle n'est calculée que pour les placements sous la forme des titres obligataires, structurés ou garantis¹⁴.

À fin mars 2016, la tranche de maturité résiduelle la plus représentée en valeur parmi les placements des groupes d'assurance est constituée par les titres arrivant à échéance sous 5 à 10 ans. Toutefois, 15 % des titres de créance à échéance connue ont une maturité résiduelle inférieure à 2 ans, impliquant un renouvellement de ces placements d'ici fin mars 2018 (cf. [graphique 8](#)). Ce taux est néanmoins très hétérogène selon les groupes, puisqu'il représente en général entre 10 % et 30 % de leurs placements, selon le groupe considéré.

¹⁴ Elle est calculable en théorie pour certains prêts et dépôts mais la qualité des remises ne permet pas pour l'instant de les inclure dans cette analyse comme indiqué supra.

Graphique 8
Maturité résiduelle des titres détenus par les groupes d'assurance
mars 2016

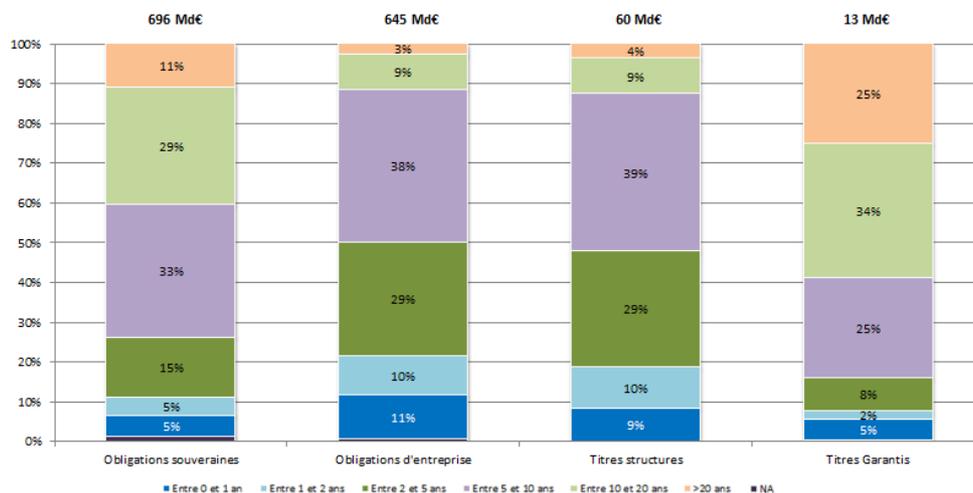


NB : les maturités résiduelles représentées ici concernent les obligations souveraines et d'entreprise, ainsi que les titres structurés et les titres garantis.

Source : ACPR, S.06.02

La maturité résiduelle varie également selon le type de titres considéré (cf. [graphique 9](#)). Les obligations d'entreprises et les titres structurés disposent de maturités résiduelles plus courtes : 20 % des montants de ces titres ont une maturité résiduelle inférieure à 2 ans et 50 % une maturité résiduelle inférieure à 5 ans. À l'inverse, les obligations souveraines et les titres garantis présentent des maturités résiduelles nettement plus longues.

Graphique 9
Maturité résiduelle des différents titres détenus par les groupes
mars 2016



Source : ACPR, S.06.02

1.4.5 La qualité de crédit des portefeuilles groupes dépend du type de titres

La qualité de crédit des titres de créance (obligations, titres structurés et garantis) détenus par les assureurs constitue un des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de capital. Elle constitue en effet un indicateur des risques pris par les assureurs dans le cadre de leurs portefeuilles d'investissements. Elle peut être mesurée, et comparée entre assureurs, à partir des échelons de crédit

(Credit Quality Steps en anglais ou CQS) déclarés par les groupes (cf. [encadré 4](#) et [tableau 2](#)).

Encadré 4 : Les échelons de qualité de crédit (CQS) :

L'échelon de qualité de crédit des placements (credit quality step ou CQS en anglais), au sens de l'article 109 bis, paragraphe 1, de la directive 2009/138/CE, est un système de notation harmonisé allant de l'échelon 0 à l'échelon 6 (l'échelon 7 étant parfois réservé aux actifs non notés), qui est notamment utilisé pour calculer les fonds propres réglementaires (calcul du capital de solvabilité requis des assureurs en formule standard par exemple). Le CQS d'un titre est estimé en retenant la notation fournie par un organisme externe d'évaluation de crédit (OEEC), et ne s'applique qu'aux obligations souveraines, aux obligations d'entreprises, aux titres structurés et aux titres garantis.

Les échelons de qualité de crédit sont définis par le règlement d'exécution (UE) 2016/1801 de la Commission du 11 octobre 2016 :

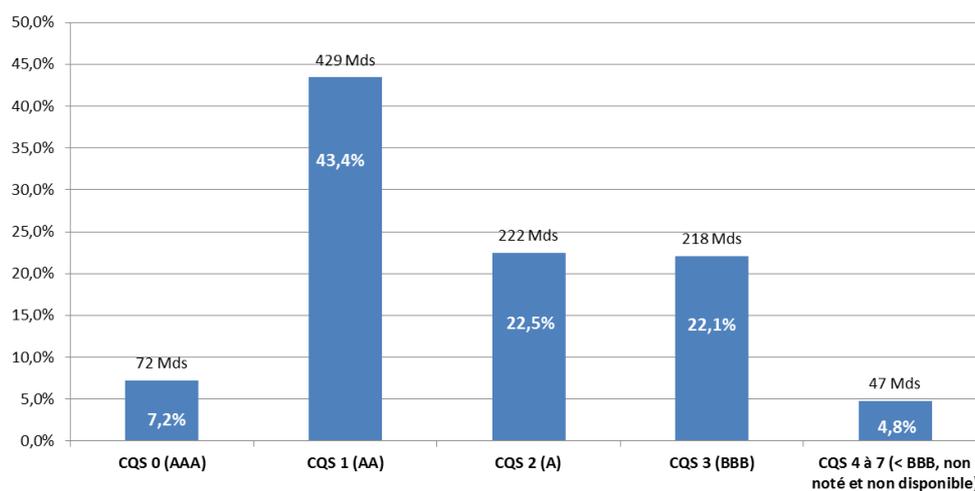
- **L'échelon 0 de CQS** correspond aux notations AAA des OEEC. Il indique que l'entité notée a une capacité extrêmement solide à respecter ses engagements financiers et est sujette à un risque de crédit minimal ;
- **L'échelon 1 de CQS** correspond aux notations AA ou Aa des OEEC. Il indique que l'entité notée a une très forte capacité à respecter ses engagements financiers et est sujette à un risque de crédit très faible ;
- **L'échelon 2 de CQS** correspond aux notations A des OEEC. Il indique que l'entité notée a une forte capacité à respecter ses engagements financiers et est sujette à un risque de crédit faible, mais qu'elle est plus vulnérable aux effets défavorables de l'évolution de la situation et des conditions économiques que les entités notées à l'échelon 1 de qualité de crédit ;
- **L'échelon 3 de CQS** correspond aux notations BBB des OEEC. Il indique que l'entité notée a une capacité adéquate à respecter ses engagements financiers et est sujette à un risque de crédit modéré. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou des changements de circonstance sont plus susceptibles de conduire l'entité à afficher une capacité affaiblie de respecter des engagements ;
- **L'échelon 4 de CQS** correspond aux notations BB ou Ba des OEEC. Il indique que l'entité notée a la capacité de respecter ses engagements financiers mais est sujette à un risque de crédit substantiel. Elle doit composer, de manière continue, avec d'importantes incertitudes et elle est tributaire de la détérioration des conditions économiques, financières, et commerciales, ce qui pourrait la rendre incapable de respecter ses engagements financiers ;
- **L'échelon 5 de CQS** correspond aux notations B des OEEC. Il indique que l'entité notée a la capacité à respecter ses engagements financiers mais est sujette à un fort risque de crédit. Une détérioration des conditions économiques, financières ou commerciales risque probablement de nuire à la capacité ou la volonté de l'entreprise à respecter ses engagements financiers ;
- **L'échelon 6 de CQS** correspond aux notations inférieures à la notation B des OEEC. Il indique que l'entité notée est actuellement vulnérable ou très vulnérable et est sujette à un risque de crédit très important, voire est en situation ou très proche du défaut. Sa capacité à respecter ses engagements financiers est tributaire de conditions économiques, financières et commerciales favorables ;
- **L'échelon 7 de CQS** indique l'absence de notation ou une notation indisponible.

Tableau 2
Tableau de correspondance des échelons de qualité de crédit¹⁵

CQS	S&P	Moody's	Fitch	Banque de France
0	AAA	Aaa	AAA	
1	AA	Aa	AA	3++
2	A	A	A	3+, 3
3	BBB	Baa	BBB	4+
4	BB	Ba	BB	4,5+
5	B	B	B	5,6
6	<B	<B	<B	<=7
7	Non noté	Non noté	Non noté	Non noté

Hors CQS manquants (non remplis), qui ne sont pas pris en compte dans cette étude¹⁶, 95 % des titres de créance en portefeuille sont de bonne qualité ou « *investment grade* » (AAA à BBB), avec une forte prédominance de titres de qualité 1 sur l'échelle des CQS (cf. [graphique 10](#)).

Graphique 10
Qualité de crédit des titres de créance détenus par les groupes
mars 2016



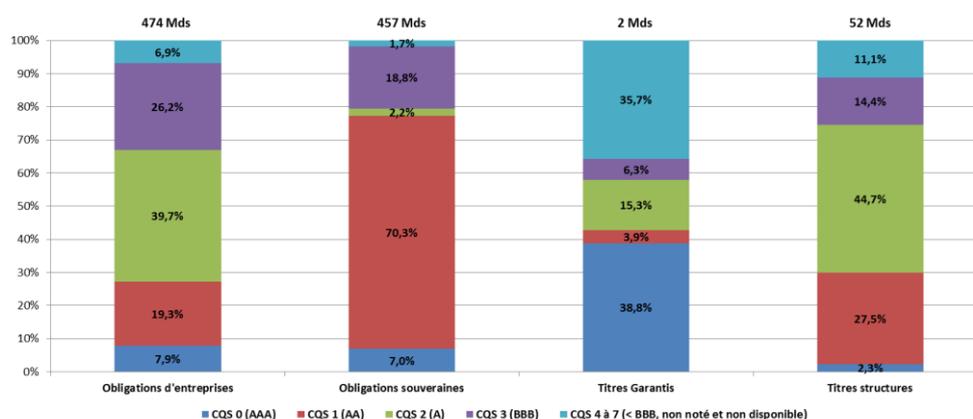
Source : ACPR, S.06.02

Les titres souverains apparaissent dans les portefeuilles des groupes très fortement concentrés (à plus de 70 % - cf. [graphique 11](#)) au niveau du CQS 1 (AA), au contraire des autres types de titres. Les obligations d'entreprise sont investies pour une proportion significative au niveau 2 des CQS (A), tandis que les titres garantis présentent un profil consolidé de risque plus atypique, les notations extrêmes y étant plus importantes. Les titres garantis et les titres structurés présentent toutefois des proportions très faibles des portefeuilles des assureurs, et ont donc peu d'impact sur la distribution moyenne des échelons de qualité de crédit, comparativement aux obligations souverains et d'entreprise.

¹⁵ Règlement d'exécution (UE) 2016/1801 de la Commission du 11 octobre 2016.

¹⁶ Les mentions explicites d'absence de notation ou de non disponibilité de celle-ci par les organismes eux-mêmes sont toutefois prises en compte.

Graphique 11
Qualité de crédit des titres détenus par les groupes par nature de titre
mars 2016



Source : ACPR, S.06.02

1.5 Les provisions techniques Solvabilité II des groupes sont évaluées à la « juste valeur »

La valorisation des passifs constitue une différence importante entre le régime prudentiel Solvabilité II et le régime précédent. Le principe général de valorisation à la « juste valeur » s'écarte du principe d'évaluation prudente des engagements qui était la règle sous Solvabilité I. Ce choix de la valorisation de marché nécessite également une grande technicité dans l'estimation des valeurs de passif.

La provision technique est calculée comme la somme d'une meilleure estimation des passifs et d'une marge de risque¹⁷ :

- La « meilleure estimation » est calculée comme une projection actualisée de l'ensemble des flux financiers futurs. Elle doit tenir compte de l'ensemble des garanties des contrats et des versements liés à la participation aux bénéfices.
- La « marge de risque » représente le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements sur la vie complète du portefeuille de l'assureur¹⁸ : elle représente le coût du capital permettant de couvrir l'ensemble des SCR successifs jusqu'à l'extinction des passifs.

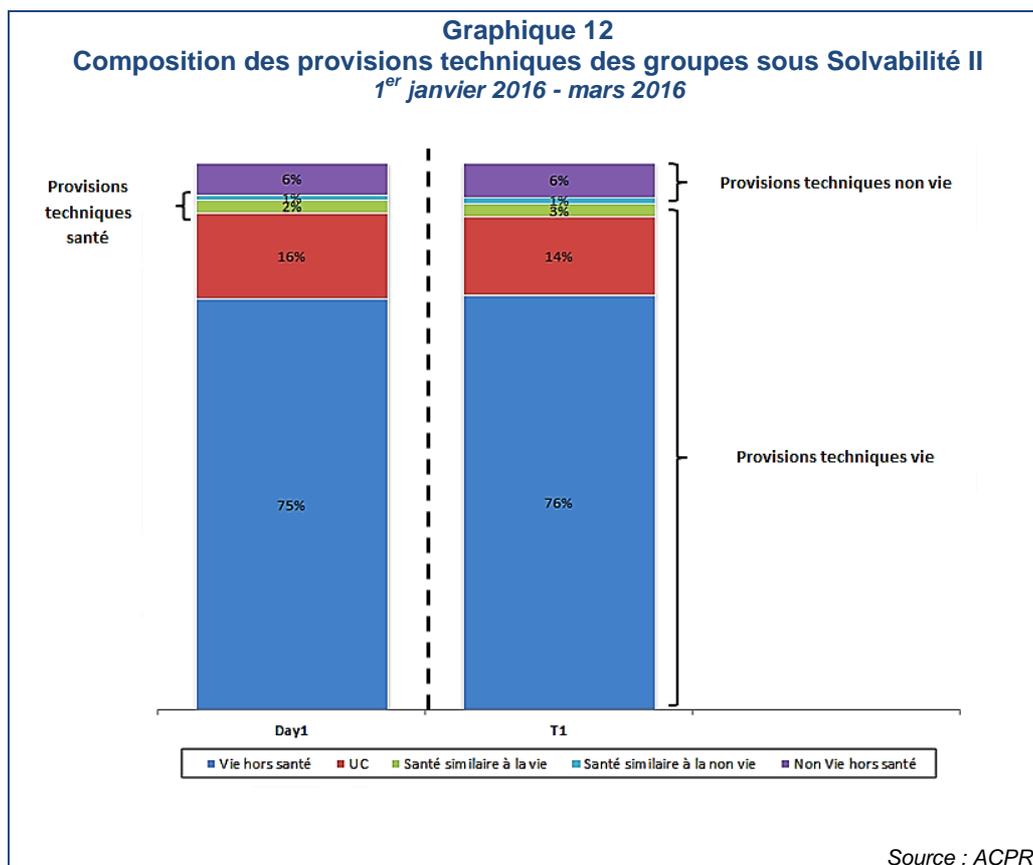
1.5.1 L'essentiel des provisions techniques des groupes correspondent aux engagements d'assurance vie de type épargne

Les provisions techniques pour les groupes sont majoritairement composées de provisions techniques vie hors santé. Au 1^{er} janvier 2016, celles-ci représentent près de 1 587 milliards d'euros, soit 75 % des provisions techniques totales (cf. [graphique 12](#)). Les provisions techniques des contrats en unités de compte s'élèvent 16 % et les provisions techniques non vie à 6 % des provisions techniques totales. Par ailleurs, on note la faible part de l'activité santé dans l'activité des groupes, car les

¹⁷ Sont également prises en compte des provisions techniques « calculées comme un tout » pour lesquelles il n'est pas possible de distinguer une marge de risque et une meilleure estimation. Ces cas sont cependant exceptionnels, ce qui se vérifie dans les données par le très faible volume de ces provisions techniques calculées comme un tout en proportion de l'ensemble des provisions techniques.

¹⁸ Le principe de calcul de la marge pour risque est la projection de la totalité du futur capital de solvabilité requis sur l'ensemble des engagements d'assurance et de réassurance de l'entreprise. Cependant, conformément au principe de proportionnalité, l'EIOPA précise, dans ses orientations sur la valorisation des provisions techniques, une hiérarchie de méthodes permettant un calcul simplifié (cf. paragraphes 61 et 62 de ces orientations).

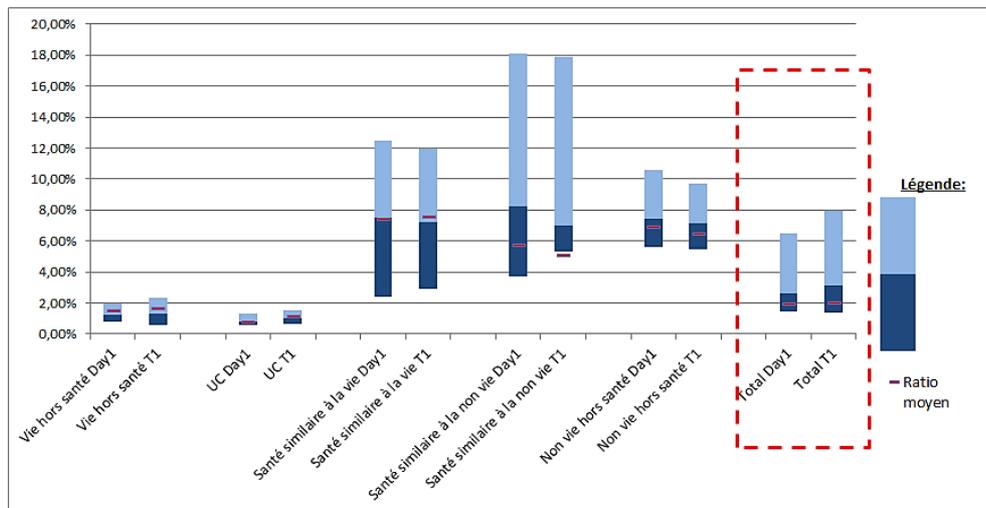
provisions techniques santé atteignent seulement 3 % des provisions techniques totales. Pour précision, l'activité santé des groupes est largement dominée par la santé similaire à la vie. En effet, les provisions techniques santé similaire à la vie représentent 74 % des provisions techniques santé.



1.5.2 La marge de risque présente des proportions différentes selon le type d'activité

Au 1^{er} janvier 2016, la distribution du ratio moyen marge de risque/meilleure estimation en fonction du type d'activité dénote une faible proportion de la marge de risque dans les provisions techniques pour les contrats en unité de compte et également les activités vie hors santé (respectivement 1,10 % et 1,47 % - cf. [graphique 13](#)). Par ailleurs, pour ces types d'activités, on remarque une faible dispersion des groupes ce qui traduit une concentration de la population autour du ratio médian, et un ratio moyen proche de celui-ci. En revanche, on note une différence dans le rapport marge de risque/meilleure estimation pour les provisions technique santé avec, dans un premier temps, un ratio moyen plus élevé (7,36 % pour les provisions techniques santé similaire à la vie et 5,70 % pour les provisions techniques santé similaire à la non vie) et une certaine hétérogénéité entre les groupes de l'activité santé notamment la santé similaire à la non vie. D'autre part, on observe également un rapport plus élevé ainsi qu'une forte disparité entre les groupes notamment concernant les provisions technique non vie : le ratio moyen est éloigné du ratio médian.

Graphique 13
Marge de risque rapportée à la meilleure estimation par type d'activité
1^{er} janvier 2016 et mars 2016



Source : ACPR

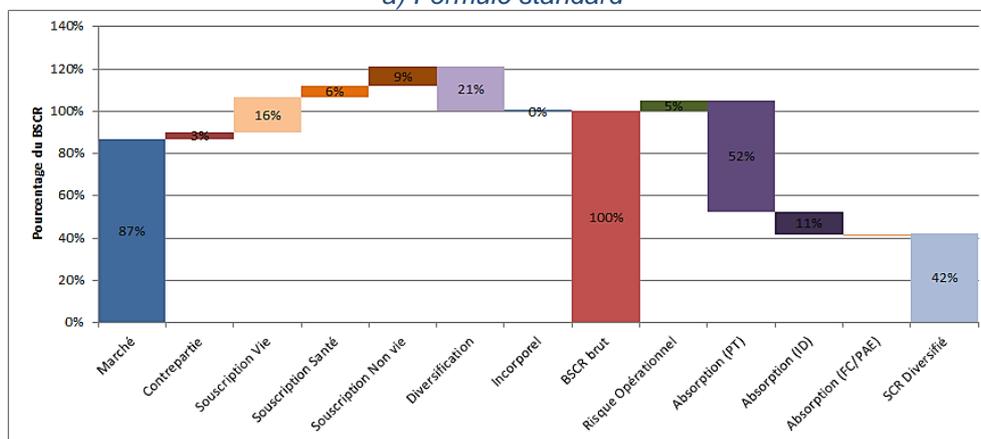
1.6 La solvabilité des groupes supervisés par l'ACPR est largement assurée

1.6.1 La structure du capital de solvabilité requis ou SCR diffère entre les groupes utilisant la formule standard et ceux en modèle interne

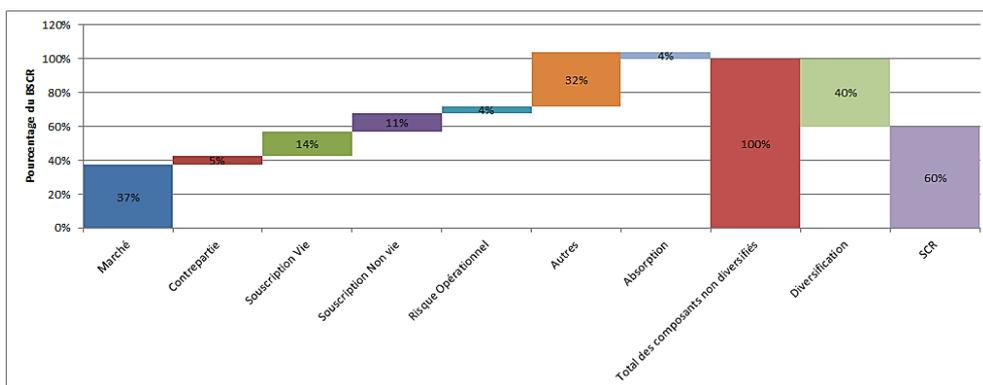
Pour les groupes calculant leur SCR selon la formule standard, le principal module de risque est le risque de marché, qui atteint 87 % du SCR brut de base (BSCR) (cf. [graphique 14](#)). Vient ensuite le SCR de souscription des groupes qui représente un tiers du BSCR. Au sein du risque de souscription des groupes, c'est le risque de souscription vie qui domine (il représente 52,7 % du risque de souscription). Par ailleurs, on note l'importance des capacités d'absorption des pertes dans la composition du BSCR brut puisque celles-ci représentent plus de la moitié du BSCR (63 %).

Graphique 14
Structure du capital de solvabilité requis (SCR), pour l'ensemble des groupes participant à la remise d'ouverture
décembre 2015

a) Formule standard



b) Modèles internes



NB : La partie concernant les modèles internes regroupe les groupes calculant leur SCR avec un modèle interne intégral et ceux le calculant avec un modèle interne partiel.

Source : ACPR

La structure du SCR des groupes utilisant un modèle interne¹⁹ diffère de ceux qui utilisent la formule standard (cf. [graphique 14](#)) En apparence, le risque de marché paraît plus faible pour les groupes en modèles internes que pour les groupes en formule standard. Toutefois, il convient de souligner que, en modèle interne, les modules de risque tiennent déjà compte des capacités d'absorption des pertes, les structures de SCR ne sont donc pas directement comparables.

1.6.2 Les mécanismes d'absorption des pertes réduisent fortement le SCR des groupes

Pour la remise d'ouverture, en agrégé, l'effet d'absorption des pertes réduit significativement le SCR final en formule standard. Toutefois, si l'on observe globalement la répartition de ces effets en proportion du BSCR brut, celui résultant de l'absorption par les provisions techniques (cf. [encadré 5](#)) réduit en moyenne de 52 % le BSCR brut tandis que l'absorption par les impôts différés a un effet de 11 %. La capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques est étroitement liée à l'importance des provisions techniques, en particulier d'assurance vie en raison notamment du caractère discrétionnaire du mécanisme de participation aux bénéfices. L'ACPR sera particulièrement attentive au caractère réaliste et proportionné des hypothèses retenues pour le calcul de cette capacité d'absorption.

¹⁹ 7 groupes sur 40 utilisent un modèle interne intégral ou un modèle interne partiel.

Encadré 5 : L'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques (ou TPLAC)

Le calcul du SCR selon la formule standard définie à l'article R.352-9 du Code des assurances inclut l'ajustement lié à la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques (*Technical Provision Loss Absorbency Capacity* en anglais ou TPLAC). Cet ajustement se traduit par une compensation reflétant la possibilité d'amortissement de l'évolution défavorable de l'environnement technique et financier par une diminution des prestations discrétionnaires, si les futures décisions de gestion de l'entreprise le prévoient.

Elle doit traduire la volonté et la capacité de l'entreprise à réduire la revalorisation de ses engagements en cas d'évènement économique ou technique défavorable.

La capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques se calcule comme l'évaluation des conséquences d'un choc sur le bilan prudentiel compte tenu des futures décisions de gestion. Il est important de noter que **l'effet d'absorption des pertes par les provisions techniques doit être limité à la valeur des prestations discrétionnaires futures.**

Conformément à l'article 23 du règlement délégué, les futures décisions de gestion doivent être réalistes eu égard aux pratiques de l'organisme ou du groupe d'assurance et à sa stratégie, et préalablement formalisées dans un plan complet soumis à la validation du Conseil d'administration de l'établissement.

Le calcul est également soumis aux dispositions des articles 264 et 265 du règlement délégué (i.e. ce calcul spécifique doit être documenté de façon précise au sein de la documentation sur la valorisation des provisions techniques et doit faire l'objet d'un processus de validation formalisé).

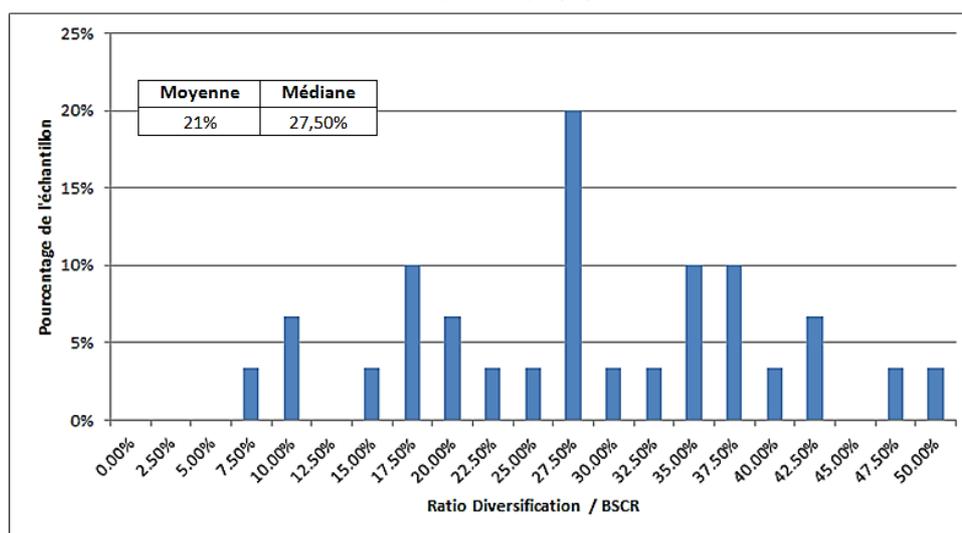
Enfin, il convient de rappeler que toute modification d'hypothèses sur les futures décisions de gestion ayant un impact significatif sur la valorisation des provisions techniques en régime Solvabilité II doit être explicitement exposée et les organismes et groupes d'assurance doivent être « en mesure d'expliquer les raisons de cet impact et la manière dont il est pris en compte dans le processus décisionnel » (cf. article 264 paragraphe 2 du règlement délégué).

1.6.3 La répartition de l'effet de diversification inter-modules des groupes est plus ou moins uniforme

La diversification entre modules permet de prendre en compte le phénomène de sous additivité résultant de l'agrégation de risques diversifiés. En 2016, l'effet de diversification représente 21 % du BSCR²⁰ pour les groupes remettants un SCR en formule standard. Cette proportion se répartit de manière un plus ou moins uniforme autour d'une valeur modale à 27,5 % (pour 20 % des organismes - cf. [graphique 15](#)). On note également qu'aucun des groupes ne déclare un effet de diversification nul ou inférieur à 5 %.

²⁰ Cette proportion comprend seulement l'effet de diversification inter modules et n'intègre donc pas les effets de diversification intra modules (ceux-ci sont directement calculés dans les SCR de chaque module de risques).

Graphique 15
Diversification entre modules, en proportion du BSCR
décembre 2015



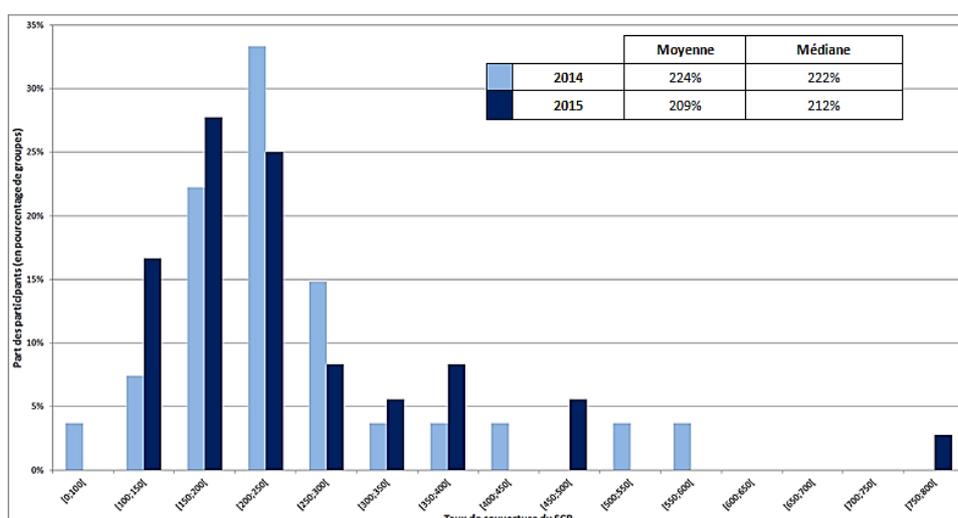
Source : ACPR

1.6.4 La couverture du capital de solvabilité requis (SCR) est largement satisfaite

Le ratio des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR rapporté à ce dernier traduit une large couverture du SCR par les groupes et sous-groupes agréés en France. En effet, au 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des groupes déclarent un taux de couverture supérieur à 100 % (cf. [graphique 16](#)).

Le taux de couverture du SCR groupes au 1^{er} janvier 2016 (209 % en moyenne) est inférieur à celui déclaré lors du dernier exercice préparatoire à Solvabilité II (224 % en moyenne pour l'échéance 2014).

Graphique 16
Distribution des taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR)
décembre 2014 – 1^{er} janvier 2016



Note : hors impact éventuel de la mesure transitoire sur les provisions techniques pour les groupes qui en bénéficient.

Source : ACPR

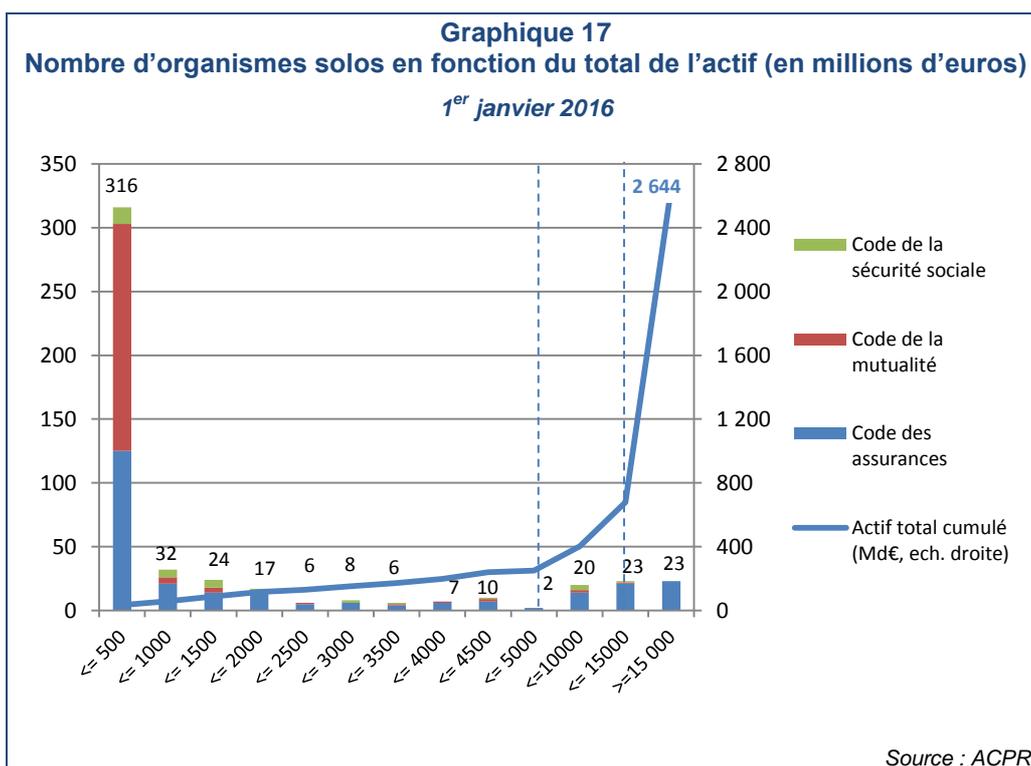
Par ailleurs, on remarque une certaine homogénéité de la distribution : le taux de couverture médian se situe à 212 % et le taux moyen à 209 %. Cela traduit une concentration des groupes autour du taux médian. C'est en effet le cas puisque près de 70 % des groupes ont un taux de couverture compris entre 150 % et 300 %.

2. La situation des organismes d'assurance solos soumis à Solvabilité II en France

2.1 Les reportings « solos » couvrent la quasi-totalité de la population des assureurs

Au 1^{er} janvier 2016, le bilan prudentiel Solvabilité II s'établit à 2 644 milliards d'euros pour les organismes solos résidant en France et ayant transmis leur remise d'ouverture. Le total de bilan enregistré dans les comptes sociaux augmenté des plus ou moins-values latentes de ces mêmes organismes est légèrement supérieur, et s'élève à 2 682 milliards d'euros. Ces chiffres permettent de vérifier que le périmètre des organismes soumis à Solvabilité II sur base sociale représente 99 % du marché français de l'assurance²¹, tandis que les 318 organismes restant sous le régime Solvabilité I représentent 1 % ou 34 milliards d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de petites mutuelles du Livre II du Code de la mutualité.

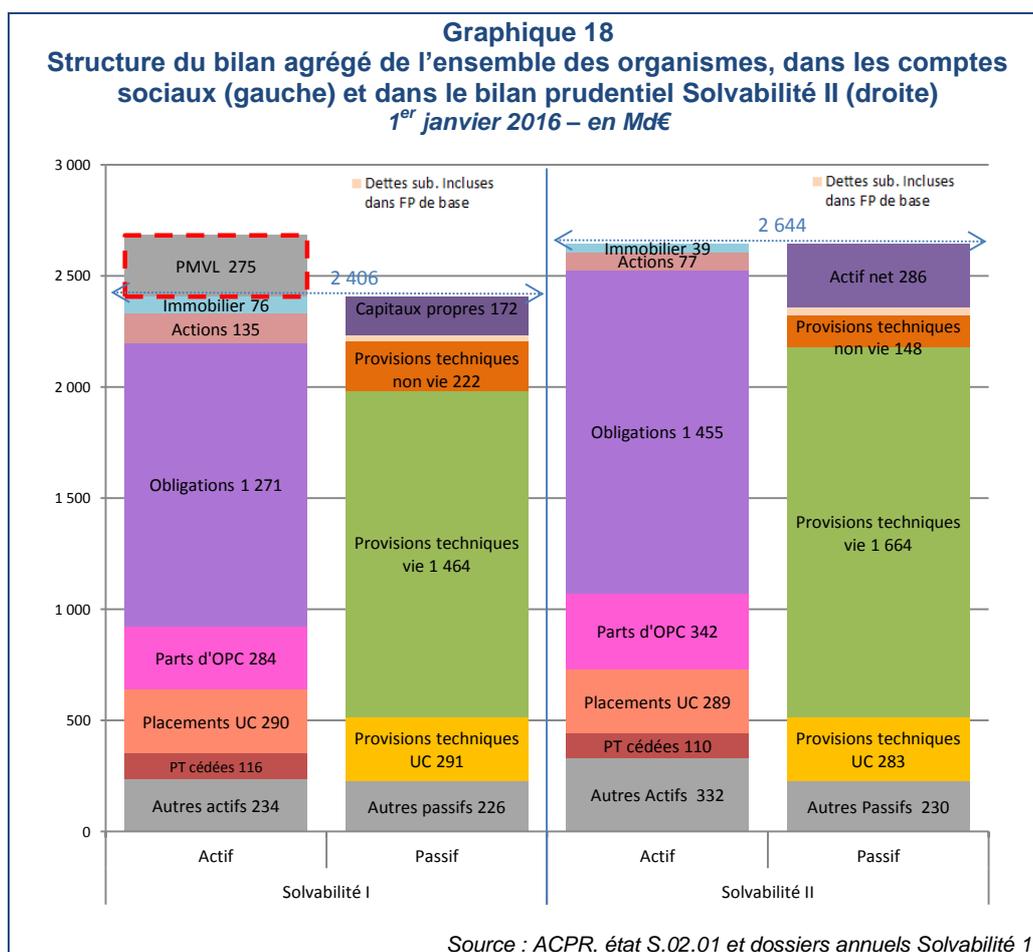
Le [graphique 17](#) précise la répartition des organismes en fonction de leur taille : seuls 23 d'entre eux présentent un actif total supérieur à 15 milliards d'euros, mais ils expliquent à eux seuls plus de la moitié des 2 644 milliards d'euros d'actifs de l'ensemble de la population solo. Les deux tiers des organismes ont un actif inférieur à 500 millions d'euros : il s'agit de la seule catégorie où les entités relevant du Code de la mutualité sont plus nombreuses que celles qui sont soumises au Code des assurances.



2.2 Au 1^{er} janvier 2016, les grands postes du bilan présentent des structures similaires en valorisation historique et de marché

²¹ Le rapport de l'ACPR « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance » indique à fin 2015 un total de bilan agrégé en valeur de marché de 2 678 milliards d'euros.

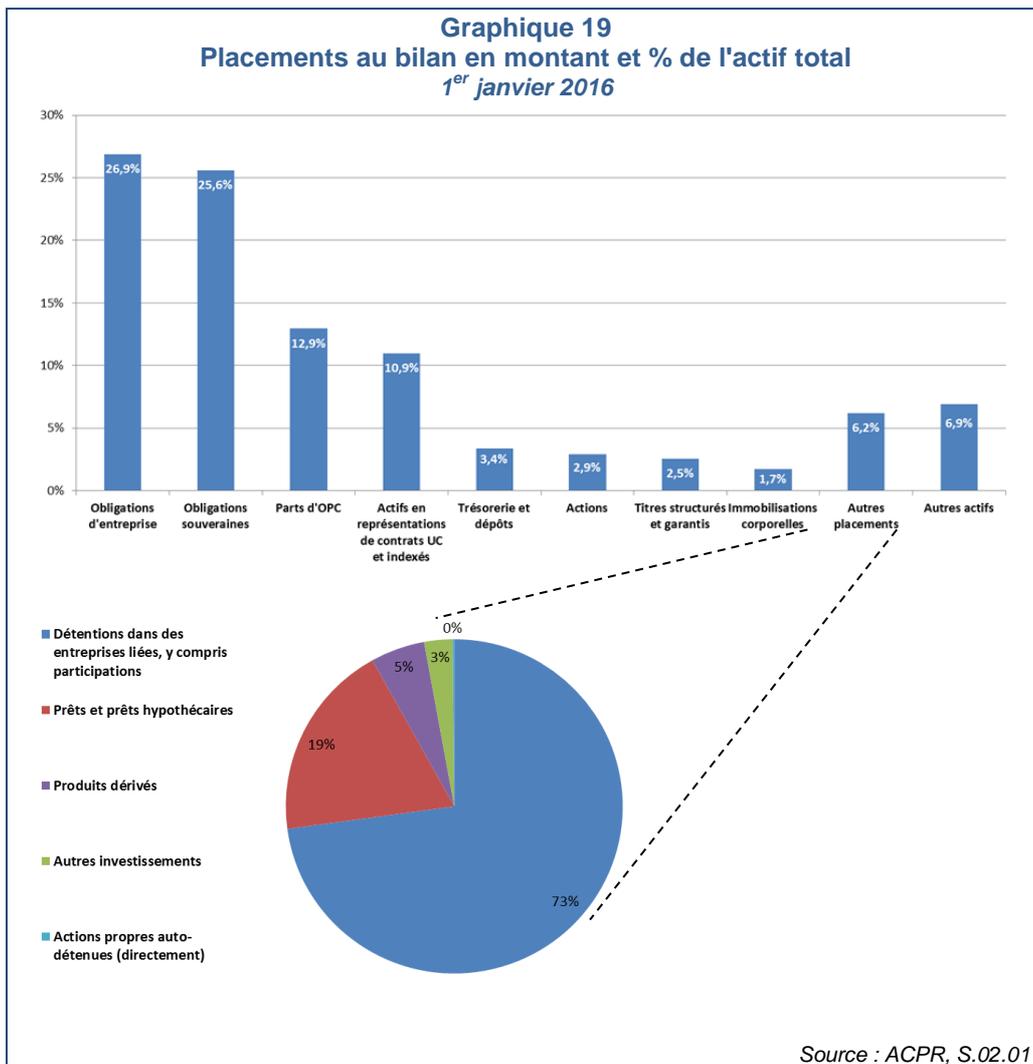
Le [graphique 18](#) présente les bilans agrégés sur l'ensemble des données individuelles de la remise d'ouverture 2016, avec les deux valorisations considérées : comptes sociaux (partie gauche) et valorisation prudentielle Solvabilité II (partie droite).



À l'actif, les différences de structure entre les deux modes de valorisation sont essentiellement imputables à l'écart entre une valeur comptable au coût historique, qui était en vigueur sous le régime Solvabilité I et demeure la norme pour les comptes sociaux, et le principe de comptabilisation en « juste valeur », introduit par Solvabilité II pour tenir compte de l'effet des variations de marché. Ainsi, à l'actif, les plus ou moins-values latentes représentent début 2016 11 % du bilan dans les comptes sociaux. Les différences de structure entre les deux modes de valorisation sont visibles poste par poste et s'expliquent par l'inclusion des plus ou moins-values latentes dans les postes d'actif du bilan Solvabilité II.

Du côté du passif, les provisions techniques Solvabilité II au 1^{er} janvier 2016 sont globalement supérieures aux provisions techniques figurant dans les comptes sociaux (respectivement 2 084 milliards d'euros et 1 977 milliards d'euros). Toutefois, ce rapport est inversé lorsque l'on distingue selon le type de provisions techniques à travers les organismes vie et mixtes d'une part et les organismes non vie d'autre part (cf. section [2.5.3](#)).

Au 1^{er} janvier 2016, le premier poste de l'actif est constitué par les obligations d'entreprises (27 % de l'actif total), suivi de près par les obligations souveraines (26 %). À eux-seuls, les obligations (53 %), les parts d'organismes de placements collectifs (13 %) et les placements détenus en représentation de contrats en unités de compte et indexés (11 %) constituent les trois-quarts du bilan consolidé des assureurs (cf. [graphique 19](#)).



A l'instar de ce qui est observé pour les organismes individuels, les parts de détections dans des entreprises liées et de prêts et prêts hypothécaires constituent l'essentiel de la catégorie des autres placements.

À considérer les informations effectivement déclarées dans les remises trimestrielles²², les opérations de prêts et de dépôts sont principalement réalisées avec des entités du secteur financier (pour resp. 47 % et 48 % de leurs montants totaux) et ont la France pour principale exposition géographique (pour resp. 52 % et 38 % de leurs montants).

2.3 Les fonds propres de catégorie 1 sont très largement majoritaires et composent en grande partie la réserve de réconciliation

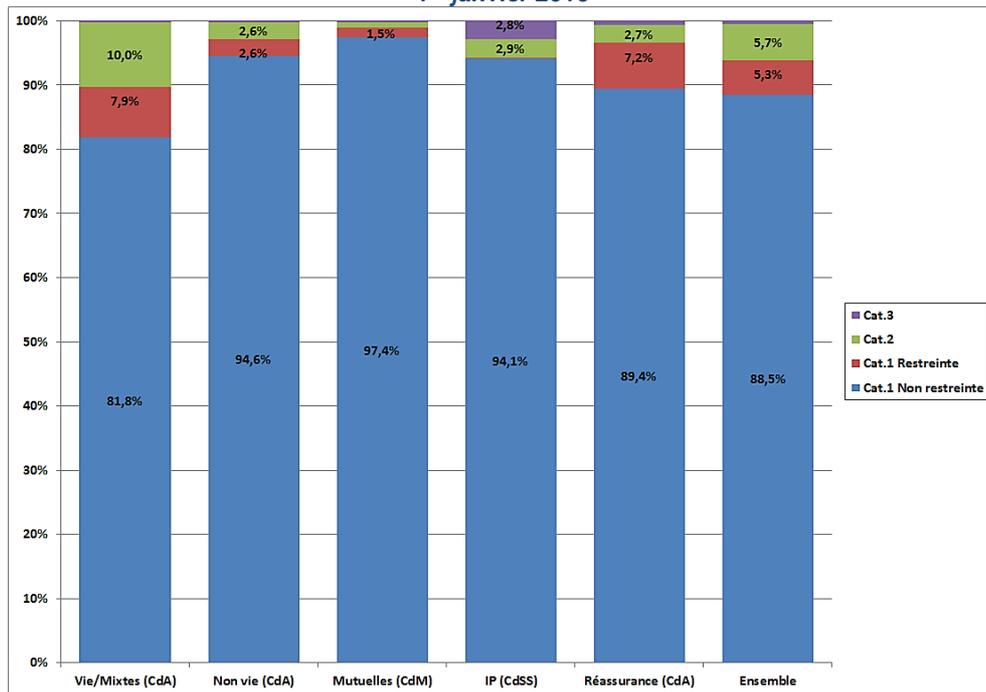
Au 1^{er} janvier 2016, les fonds propres de catégorie 1 sont largement majoritaires pour l'ensemble des assureurs (cf. [graphique 20](#)), dans des proportions légèrement supérieures aux remises groupes (93,8 % pour la remise solo ; 89 % pour la remise groupe) et qui peuvent varier d'un type d'organismes à l'autre. On note en particulier que la part des fonds propres de catégorie 1 non restreinte est moins importante (109,7 milliards d'euros, soit 81,8 % du total au 1^{er} janvier 2016) dans les bilans des organismes vie et mixtes du Code des assurances que dans ceux des assureurs non vie (91,01 milliards d'euros – soit 94,1 % du total).

²² La part des informations manquantes dans les reportings trimestriels des organismes « solos » est importante dans les deux cas (resp. 36 % et 44 % pour les informations relatives aux expositions sectorielles, et 27 % et 58 % pour celles relatives aux expositions géographiques).

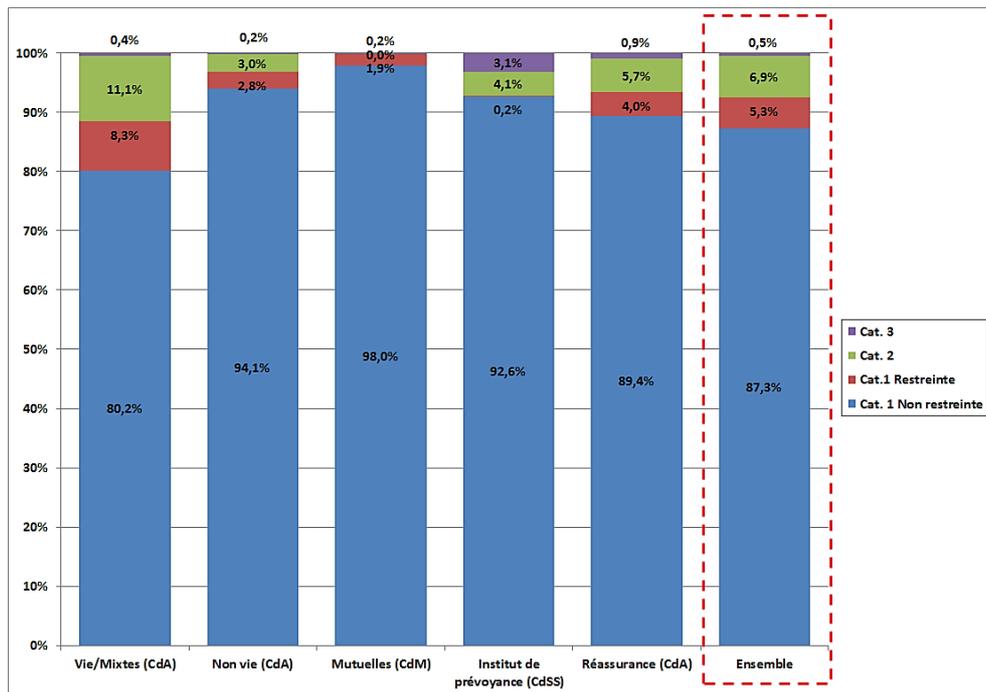
Pour les organismes soumis au reporting trimestriel, la composition est très proche de la remise d'ouverture : la proportion des fonds propres de catégorie 1 non restreinte s'établit à fin juin 2016 à 80,2 % pour les organismes vie et à 94,1 % pour les organismes non vie. En outre, les fonds propres de catégorie 1 non restreinte représentent pour les mutuelles la proportion la plus grande (98,9 % avec un montant de 21,7 milliards d'euros à fin 2015 et 98 % du total des fonds propres à fin juin 2016).

Par ailleurs, les organismes vie et mixtes du Code des assurances sont marqués par une plus grande proportion de fonds propres de catégorie 2 (13,40 milliards d'euros soit 10 % du total et 11,1 % au 30 juin 2016).

Graphique 20
Structure des fonds propres Solvabilité II, par type d'organismes
1^{er} janvier 2016



juin 2016

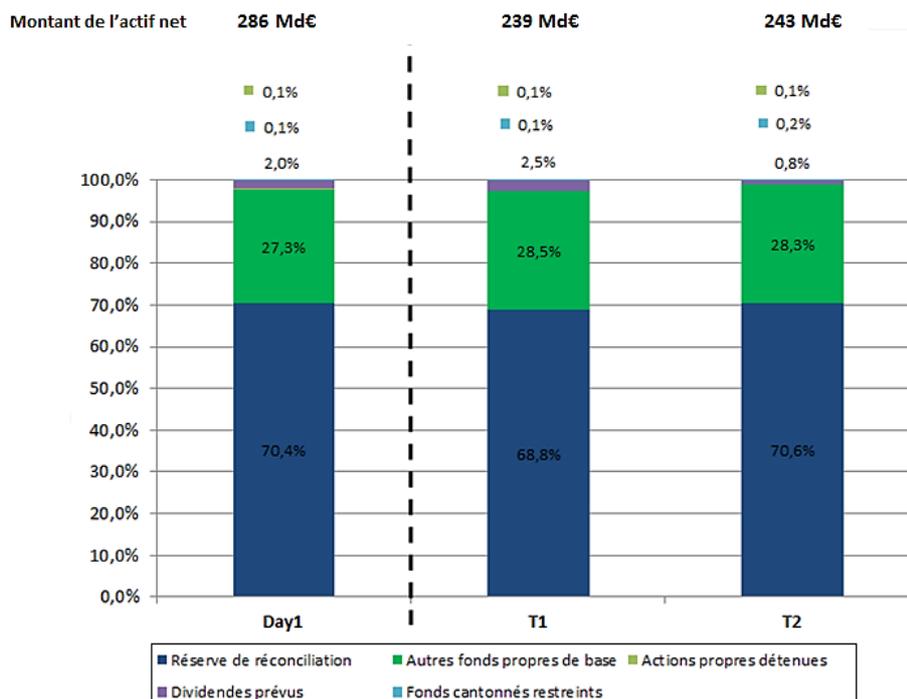


Nb : CdA fait référence aux entités régies par le Code des assurances, CdM celle régies par le Code de la mutualité et CdSS celles régies par le Code de la sécurité sociale.

Source : ACPR

Au 1^{er} janvier 2016, la réserve de réconciliation est particulièrement importante, car elle représente, sur les données agrégées du marché, près des deux tiers de l'actif net (cf. [graphique 21](#)).

Graphique 21
Composition de l'actif net
1^{er} janvier 2016 – mars et juin 2016



Source : ACPR

La part de la réserve de réconciliation dans la composition de l'actif net reste proche entre l'ensemble du marché (remise d'ouverture) et les organismes soumis au reporting trimestriel (70,6 % fin juin 2016 et 70,4 % au 1^{er} janvier 2016 pour l'ensemble du marché). Toutefois, on note une légère augmentation de cette proportion entre le premier et le second trimestre (de 68,8 % de l'actif net à 70,6 %), sous l'effet de la progression de réserve de réconciliation qui passe de 164 milliards d'euros à 172 milliards d'euros et augmente plus vite que l'actif net.

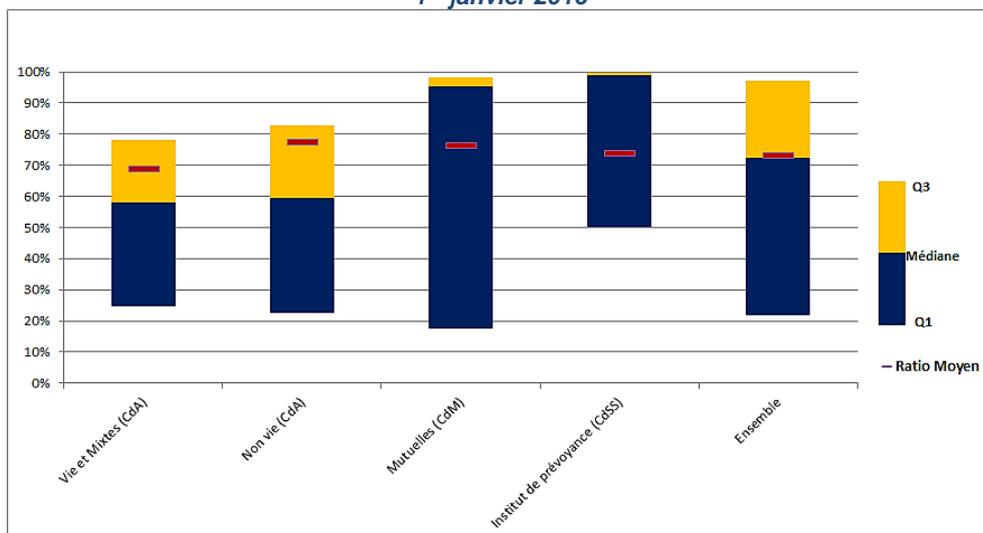
Pour les trois remises, les autres fonds propres représentent un peu moins d'un tiers de l'actif net. Les autres éléments de l'actif net ne représentent qu'une part très marginale de celui-ci.

Le [graphique 22](#) présente, par catégorie d'organismes, la distribution des montants de réserve de réconciliation en proportion des fonds propres la remise d'ouverture.

Pour chaque catégorie d'organismes, la réserve de réconciliation représente toujours plus de la moitié des fonds propres de la meilleure qualité (catégorie 1 non restreinte), dans laquelle elle est classée. En conséquence, une volatilité importante des marchés financiers pourra induire une fragilité dans une situation de solvabilité aujourd'hui estimée satisfaisante (cf. partie 1.6.5).

Les mutuelles et les institutions de prévoyance sont dans une situation particulière, due à la nature de leur fonds propres. Dans chacun de ces cas, plus de la moitié des organismes concernés voit sa réserve de réconciliation représenter plus de 90 % de ses fonds propres de meilleure qualité.

Graphique 22
Réserve de réconciliation en proportion des fonds propres de catégorie 1 (non restreinte)
1^{er} janvier 2016



NB : La réassurance est comprise dans l'ensemble des organismes (elle représente 2 % du total).

Source : ACPR

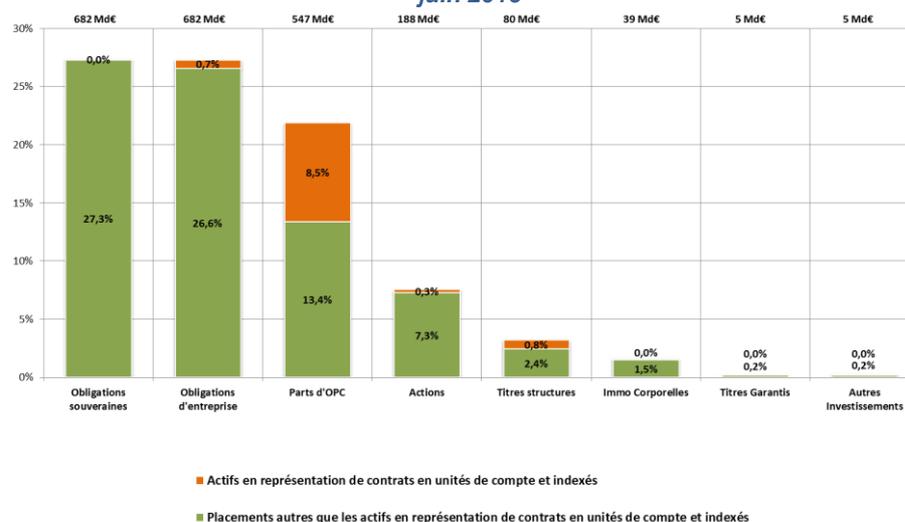
2.4 L'analyse des risques à partir de l'état des placements trimestriels²³

2.4.1 À l'instar de la vision « groupe », les placements en unités de compte se concentrent essentiellement sur les parts d'organismes de placement collectif

Les placements admis en représentation de contrats en UC représentent 259 milliards d'euros au deuxième trimestre 2016, soit 12 % des placements totaux. Ils sont concentrés à plus de 82 % sur les organismes de placements collectifs, alors que les placements hors UC présentent une structure plus diversifiée. Le [graphique 23](#) montre l'importance relative des placements en UC et des placements hors UC en pourcentage de l'actif total consolidé des organismes individuels remettants.

²³ État S.06.02, dit « Liste des actifs ».

Graphique 23
Répartition UC / Hors UC par natures de placement en % de l'actif
 (organismes individuels)
 juin 2016



Aide à la lecture : les parts d'organismes de placements collectifs, qui représentent 547 milliards d'euros, soit 21,9 % de l'actif total consolidé des organismes individuels remettants, sont constitués d'actifs admis en représentation de contrats en UC représentant l'équivalent de 8,5 % de l'actif total, et d'autres placements hors UC représentant l'équivalent de 13,4 % de l'actif total.

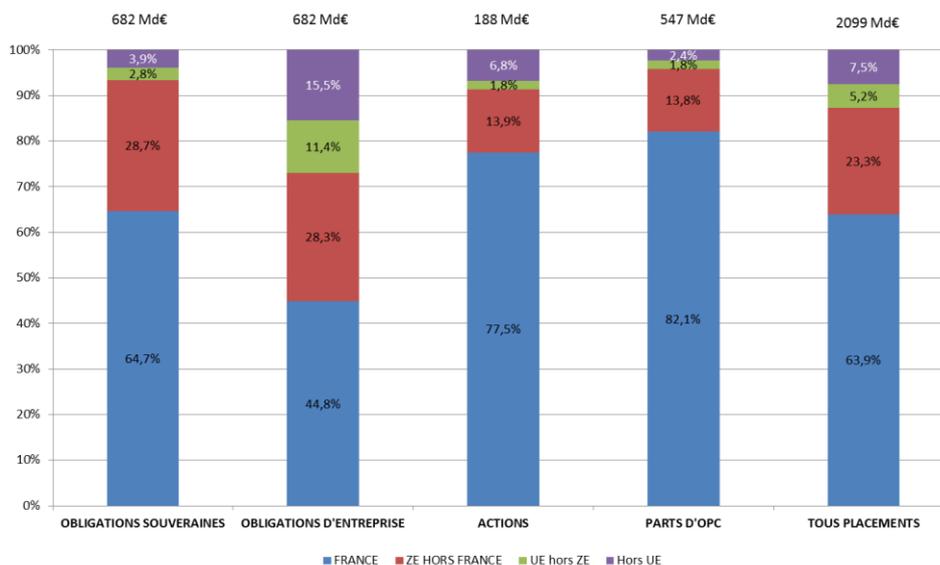
Source : ACPR, S.06.02

2.4.2 Les portefeuilles de placement des organismes individuels sont fortement concentrés sur des titres émis par des entités françaises

À fin juin 2016, les placements des assureurs sont principalement émis par des entités localisées en France : ceux-ci représentent 63,9 % des montants de placement, tandis que les expositions à la zone euro hors France atteignent 23,3 %, devant le reste de l'Union européenne (5,2 %) et du monde (7,5 %). Comme attendu, la proportion de placements exposés à l'étranger est donc moins forte que pour les groupes.

En outre, la part des expositions française est particulièrement importante pour les titres détenus dans des organismes de placements collectifs (82,1 %) et pour les actions (77,5 %). Les obligations souveraines détenues par les assureurs sont pour 64,7 % de leur montant émises par des administrations publiques françaises, mais seuls 44,8 % des obligations d'entreprise qui sont au portefeuille des assureurs sont émises par des entités localisées en France. Les expositions aux autres pays de la zone euro sont significatives pour les obligations souveraines (28,7 %) et les obligations d'entreprises (28,3 %). Pour ces dernières, les expositions au reste de l'Union européenne (11,4 %) et au reste du monde hors Union européenne (15,5 %) sont également significatives (cf. [graphique 24](#)).

Graphique 24
Expositions géographiques des principaux types de placements
 (organismes individuels)
 juin 2016

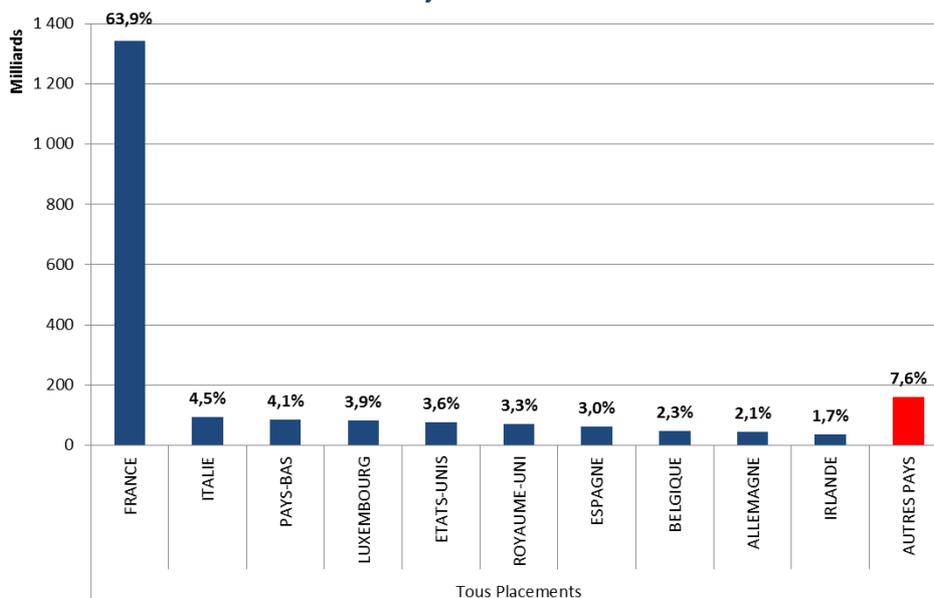


NB : la catégorie « tous placements » regroupe les placements obligataires, les parts d'OPC et les actions, qu'ils soient admis ou non en représentation de contrats en UC.

Source ACPR, S.06.02

À une échelle plus fine, certains placements se distinguent selon le pays d'exposition considéré : obligations souveraines pour l'Italie, obligations d'entreprise pour les Pays-Bas, les États-Unis et le Royaume-Uni, organismes de placements collectifs pour le Luxembourg (cf. [tableau 3](#) et [graphique 25](#)).

Graphique 25
Principaux pays d'exposition des placements des organismes d'assurance
 (Tous placements - organismes individuels)
 juin 2016



Source : ACPR, S.06.02

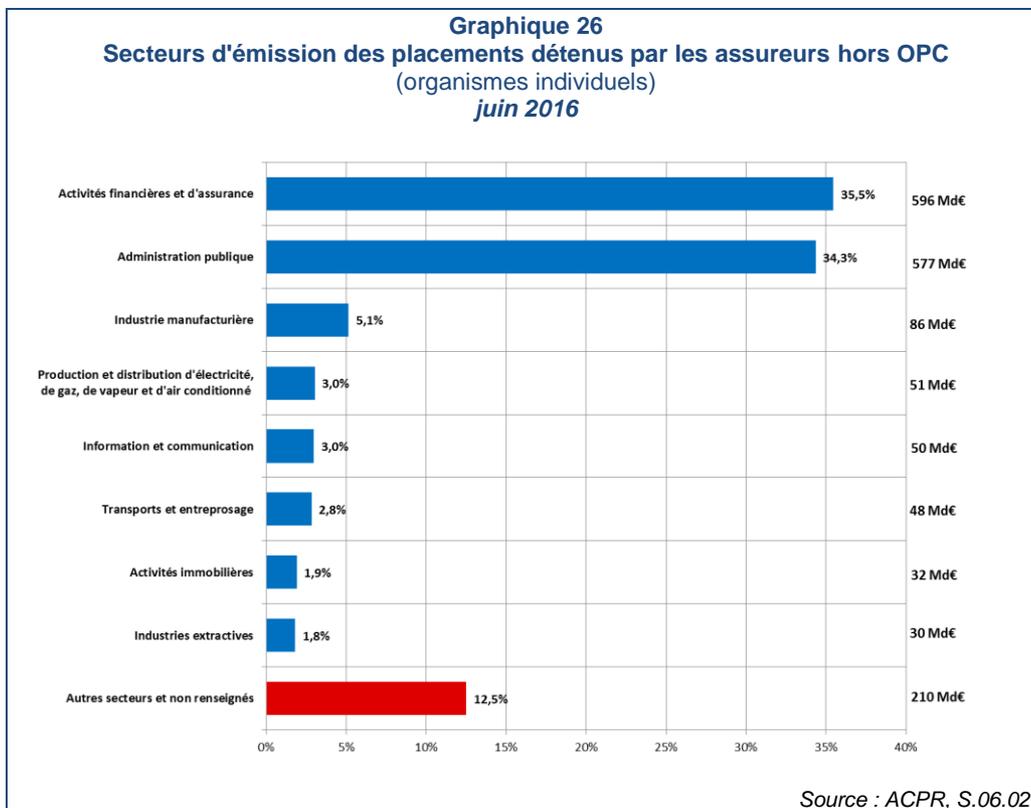
Tableau 3
Tableau des principaux pays émetteurs des placements détenus par les
organismes individuels
juin 2016

Expositions par pays (en % du montant total par catégorie de titre)	Tous Placements	Obligations souveraines	Obligations d'entreprise	Actions	OPC
FRANCE	63,9%	64,7%	44,8%	77,5%	82,1%
ITALIE	4,5%	7,9%	4,6%	1,7%	1,2%
PAYS-BAS	4,1%	1,3%	10,5%	2,2%	0,0%
LUXEMBOURG	3,9%	2,5%	1,3%	1,2%	9,7%
ETATS-UNIS	3,6%	0,6%	9,5%	1,5%	0,8%
ROYAUME-UNI	3,3%	0,1%	8,3%	1,4%	1,7%
ESPAGNE	3,0%	4,6%	4,1%	1,4%	0,0%
BELGIQUE	2,3%	5,0%	1,8%	0,8%	0,0%
ALLEMAGNE	2,1%	1,9%	3,1%	4,8%	0,4%
IRLANDE	1,7%	1,3%	1,6%	1,6%	2,4%
Autres Pays et NA	7,6%	10,2%	10,4%	5,9%	1,6%
ENSEMBLE PAYS	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
DONT ZE HORS FRANCE	23,3%	28,7%	28,3%	13,9%	13,8%

Source : ACPR, S.06.02

2.4.3 Hors OPC, les titres émis par des entités des secteurs financier et public sont prépondérants

Fin juin 2016, 69,8 % des placements des assureurs en valeur (cf. [graphique 26](#)), hors titres détenus dans des organismes de placement collectif, sont exposés aux secteurs financier (35,5 %) ou public (34,3 %). Prises isolément, les expositions aux autres secteurs de l'économie sont égales ou inférieures à 5 % de l'ensemble.

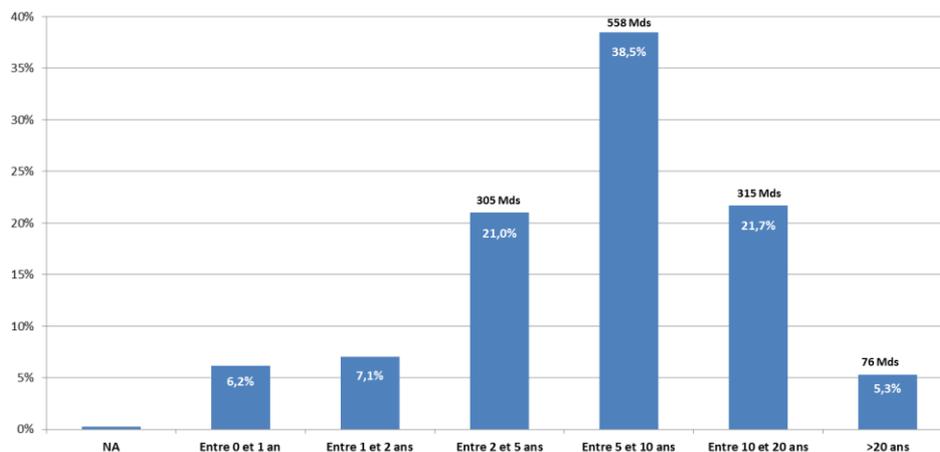


2.4.4 Les maturités résiduelles des placements des organismes individuels sont similaires à celles des groupes, bien que globalement plus longues

L'ensemble constitué des obligations, des titres structurés et garantis, des prêts et hypothèques ainsi que de certains dépôts, pour lesquels il est possible de calculer une maturité résiduelle, représente 69 % des placements.

À fin juin 2016, la part des maturités résiduelles comprises entre 5 et 10 ans concentre 38,5 % de ces placements, suivie des parts des maturités comprises entre 10 et 20 ans (21,7 %) et entre 2 et 5 ans (21,0 % - cf. [graphique 27](#)). 13,5 % des titres devraient arriver à échéance d'ici juin 2018.

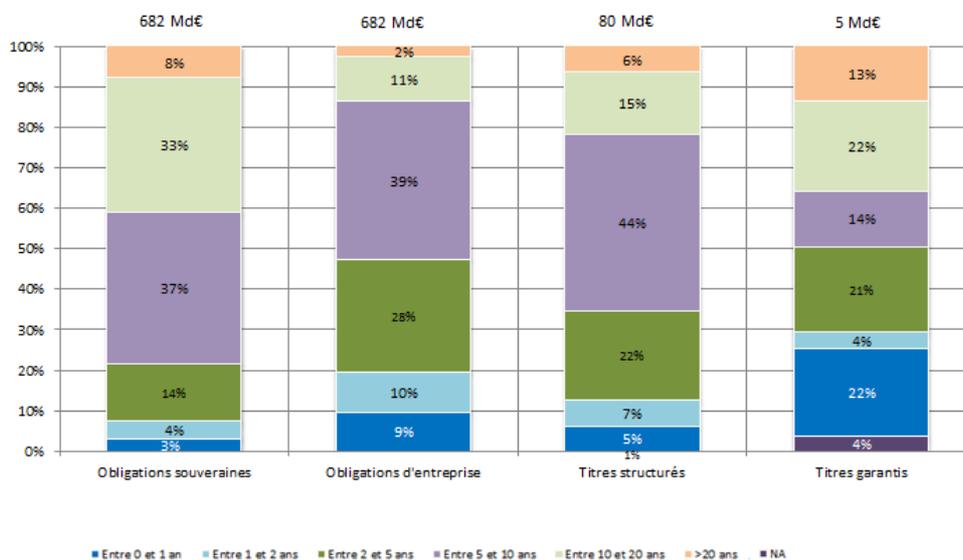
Graphique 27
Maturité résiduelle des titres détenus par les organismes d'assurance
en % des placements à échéance
 (organismes individuels)
 juin 2016



Source : ACPR, S.06.02

Les maturités résiduelles ne présentent toutefois pas la même structure selon le titre considéré (cf. [graphique 28](#)). Les dates d'échéance sont globalement plus éloignées pour les obligations souveraines : 41 % d'entre elles (en valeur) disposent d'une maturité résiduelle supérieure à 10 ans, alors que 87 % des obligations d'entreprise, a contrario, devraient arriver à échéance dans les 10 prochaines années. Cette structure par échéance reflète en partie celle qui est observée à l'émission.

Graphique 28
Maturité résiduelle des titres détenus par les organismes d'assurance
 (organismes individuels)
 juin 2016

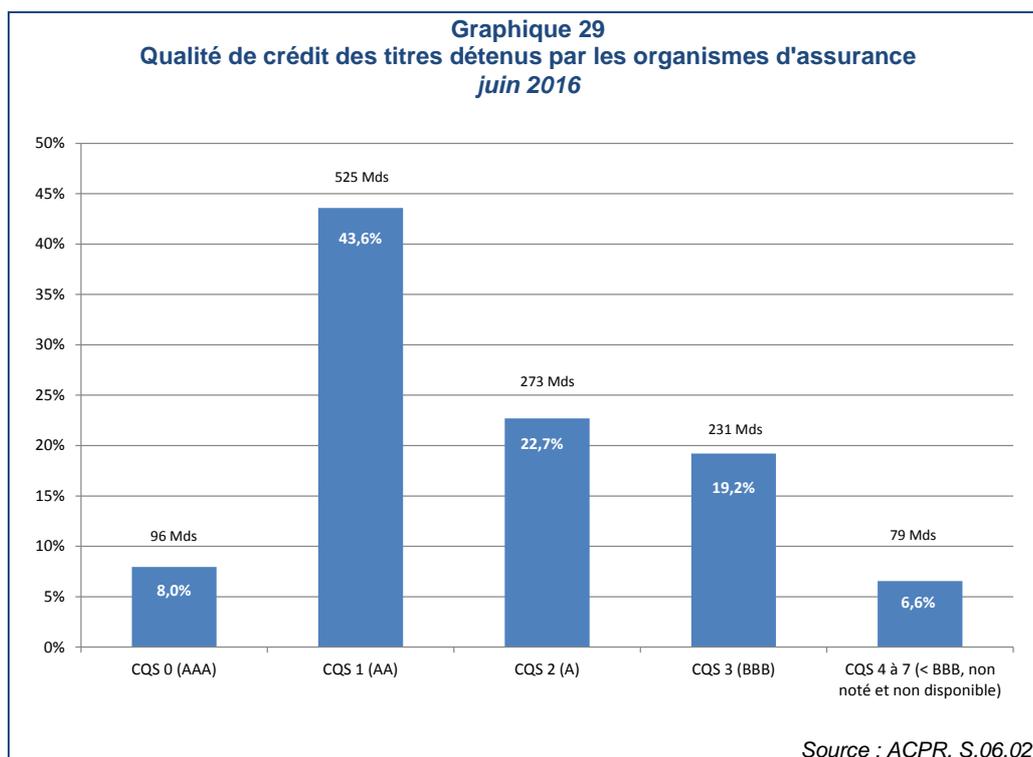


Source : ACPR, S.06.02

2.4.5 Les profils de risque décrits par les CQS des groupes diffèrent selon la nature des titres, dans des proportions similaires à celles des organismes « solos »

Les résultats sont ici présentés sans tenir compte des CQS manquants pour les titres devant faire l'objet d'une notation. Ces anomalies concernent néanmoins des montants importants : 244 milliards pour les remises du deuxième trimestre 2016, soit 17 % des 1449 milliards d'euros de titres obligataires, structurés et garantis.

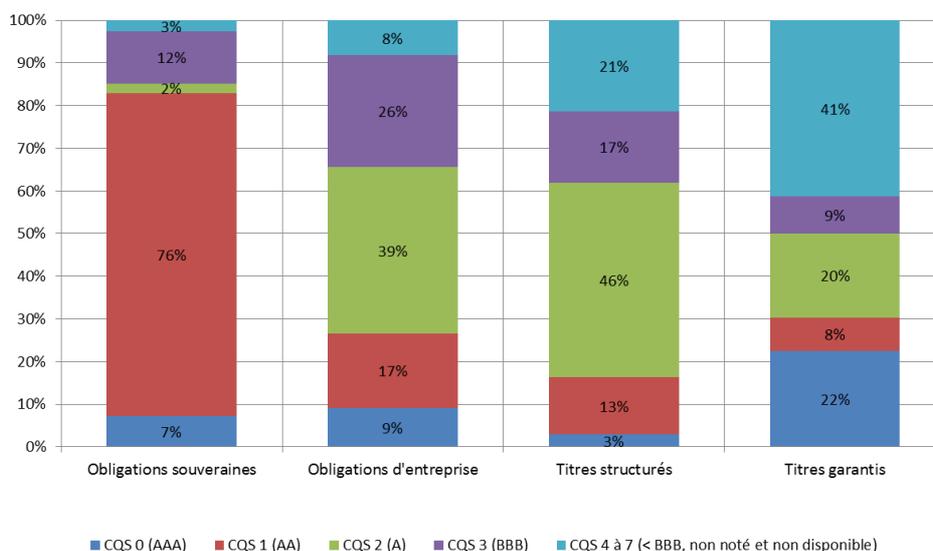
À fin juin 2016, 93,4 % des placements des assureurs en valeur sont constitués de titres bonne qualité ou « *investment grade* », c'est-à-dire de notation BBB ou supérieure. Une part importante des placements (43,6 %) se concentrent sur les cotations AA (niveau 1 de CQS). La part des placements disposant de la meilleure notation (AAA ou niveau 0 de CQS) atteint 8 % du montant des placements soumis à notation (cf. [graphique 29](#)).



L'analyse des qualités de crédit par nature de titres laisse apparaître des différences importantes de structure selon le placement considéré (cf. [graphique 30](#)). L'essentiel des obligations souveraines dispose ainsi d'une notation correspondant au niveau 1 de CQS (AA). Ce niveau de notation correspond notamment à celui des obligations de l'État français, qui constituent la majorité des montants d'obligations souveraines détenus par les organismes d'assurance français.

Les titres garantis présentent une structure particulière, avec une forte concentration aux extrêmes (CQS 0 et CQS 4 à 7), mais représentent toutefois de très faibles montants. De plus, les positions de titrisation font l'objet d'une réglementation particulière dans le cadre du calcul de l'exigence de capital pour risque de spread (articles 177 et 178 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission). Ainsi, les positions de titrisations dite « de type 1 » (produits titrisés de bonne qualité), qui bénéficient d'une réglementation plus favorable que les autres positions de titrisations, ne recourent pas nécessairement les produits titrisés disposant des meilleurs CQS, d'autres critères étant également appliqués (type de sous-jacents et séniorité notamment).

Graphique 30
Qualité de crédit des titres détenus par les organismes d'assurance
 (organismes individuels)
 juin 2016



Source : ACPR, S.06.02

2.5 Les provisions techniques Solvabilité 2 sont évaluées à la « juste valeur »

La valorisation des passifs constitue une différence importante entre le régime prudentiel Solvabilité II et le régime précédent. Le principe général de valorisation à la « juste valeur » s'écarte du principe d'évaluation prudente des engagements qui était la règle sous Solvabilité I. Ce choix de la valorisation de marché nécessite également une grande technicité dans l'estimation des valeurs de passif.

La provision technique est calculée²⁴ comme la somme d'une meilleure estimation des passifs et d'une marge de risque²⁵.

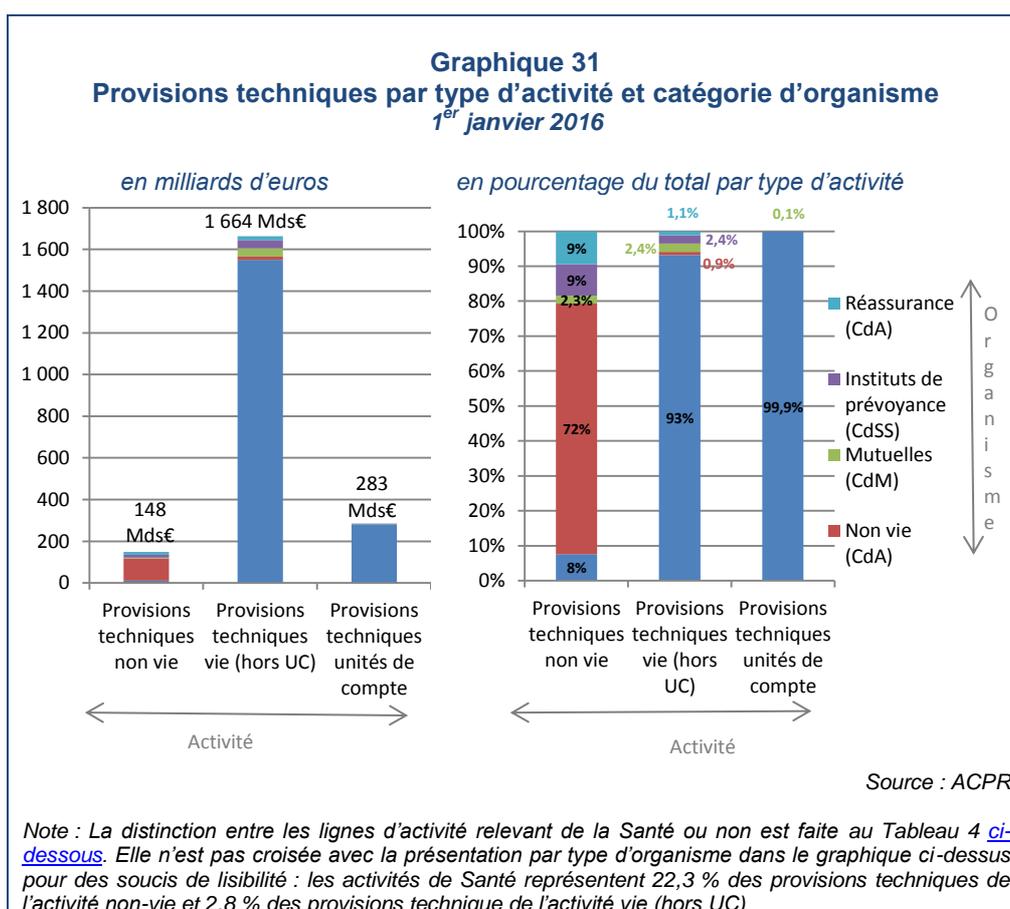
- La « meilleure estimation » est calculée comme une projection actualisée de l'ensemble des flux financiers futurs. Elle doit tenir compte de l'ensemble des garanties des contrats et des versements liés à la participation aux bénéfices.
- La « marge de risque » représente le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements sur la vie complète du portefeuille de l'assureur²⁵ : elle représente le coût du capital permettant de couvrir l'ensemble des SCR successifs jusqu'à l'extinction des passifs.

²⁴ Sont également prises en compte des provisions techniques « calculées comme un tout » pour lesquelles il n'est pas possible de distinguer une marge de risque et une meilleure estimation. Ces cas sont cependant exceptionnels, ce qui se vérifie dans les données par le très faible volume de ces provisions techniques calculées comme un tout en proportion de l'ensemble des provisions techniques (cf. [tableau 4](#)).

²⁵ Le principe de calcul de la marge pour risque est la projection de la totalité du futur capital de solvabilité requis sur l'ensemble des engagements d'assurance et de réassurance de l'entreprise. Cependant, conformément au principe de proportionnalité, l'EIOPA prévoit dans ses orientations, une hiérarchie de méthodes permettant un calcul simplifié (cf. orientations sur la valorisation des provisions techniques, paragraphes 61 et 62).

2.5.1 La composition des provisions techniques diffère selon le type d'activité

Les provisions techniques des produits d'assurance vie (hors UC) s'établissent à 1 664 milliards d'euros en décembre 2015 : elles sont très supérieures aux provisions techniques des produits de type « unités de compte » et « non vie », et proviennent à 93 % des organismes « vie et mixte » du Code des assurances (cf. [graphique 31](#)). Les 283 milliards d'euros de provisions techniques des supports en unité de compte proviennent, quant à eux, quasi-exclusivement des organismes « vie et mixte » relevant du Code des assurances. A l'inverse, les provisions techniques non-vie, qui totalisent 148 milliards d'euros, figurent majoritairement (72 %) au passif des assureurs « non vie » mais aussi des autres organismes relevant du Code des assurances (8 % pour la catégorie « vie et mixte » et 9 % pour la « réassurance »), des mutuelles relevant du Code de la mutualité (2,3 %) et des instituts de prévoyance du Code de la sécurité sociale (9 %).



2.5.2 La part de la marge de risque dans les provisions techniques est plus faible pour les « produits d'épargne » (assurance-vie)

Le [tableau 4](#) représente les provisions techniques par type d'activité, en décomposant cette fois-ci la part de la meilleure estimation et celle de la marge de risque, et en distinguant en outre celles qui relèvent des lignes d'activité « Santé » ou non.

Ce [tableau 4](#) met en évidence, dans la structure des provisions techniques, une importance de taille entre les assurances qui sont assimilables à des produits d'épargne et les autres :

- Pour les supports en unité de compte et les supports en euros hors santé, la marge de risque totale ne représente que 1,1 % de la meilleure estimation.

- Pour les activités non vie hors santé, la marge de risque représente 7,0 % de la meilleure estimation.
- Pour les activités non vie qui relèvent de la santé (désignées par l'acronyme *NSLT* pour "*Non Similar to Life Techniques*", en anglais), ce ratio est de 7,0 %.
- Pour les supports en euros qui relèvent de la santé (*SLT* pour "*Similar to Life Techniques*" en anglais), ce ratio s'élève à 6,1 %.

Tableau 4 : Décomposition du calcul des provisions techniques par type d'activité
1^{er} janvier 2016

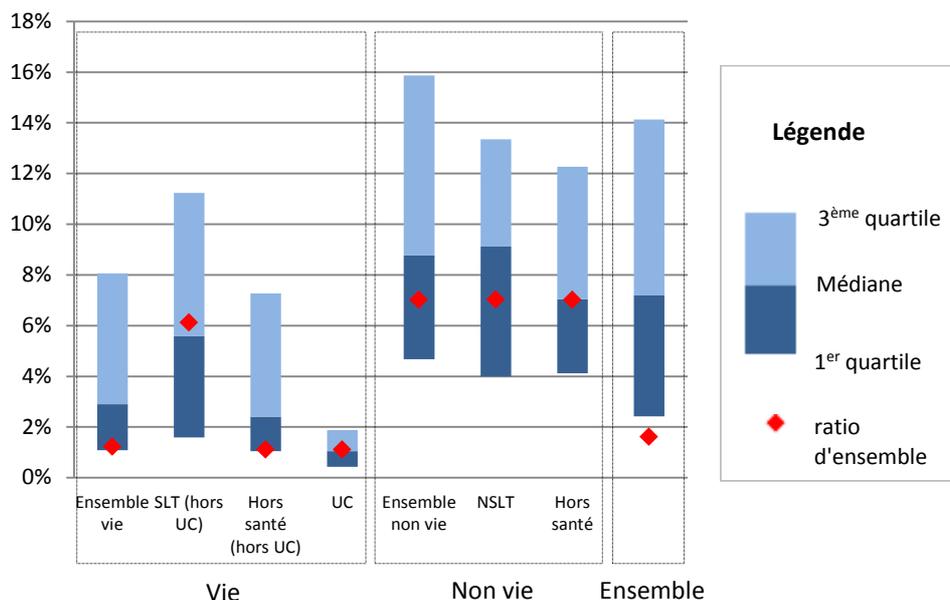
Provisions techniques (en milliards d'euros)		Meilleure estimation	Marge de Risque	Provisions techniques calculées comme un tout	Ratio global MR/ME	Total provisions techniques
Activité non vie	Hors Santé	107,7	7,5	0,004	7,0%	115
	Santé (NSLT)	30,9	2,2	0,003	7,0%	33
	Total	138,6	9,7	0,006	7,0%	148
Activité vie (hors UC)	Hors Santé (SLT)	1 599,4	17,6	0,126	1,1%	1 617
	Santé	43,6	2,7	0,152	6,1%	46
	Total	1 643,0	20,3	0,278	1,2%	1 664
Activité vie en unités de compte		279,8	3,1	0,092	1,1%	283
Total		2061,4	33,1	0,376	1,6%	2 095

Source : ACPR

Calculés sur l'ensemble d'une catégorie, les ratios de la marge sur risque rapportée à la meilleure estimation peuvent dissimuler des réalités contrastées : le [graphique 32](#) permet de vérifier que les contrats d'assurance-vie hors santé sont distribués au-dessus du ratio d'ensemble (obtenu sur l'agrégat des meilleures estimations et des marges de risque). Cette spécificité de l'assurance-vie comme pur produit d'épargne contribue fortement à influencer le ratio et la distribution obtenus sur l'ensemble des produits d'assurance vie et sur l'ensemble des produits de l'assurance non-vie.

Au contraire, les produits d'assurance santé et d'assurance non vie en général présentent des ratios globalement plus élevés, plus dispersés et davantage centrés autour du ratio d'ensemble de chacune de leur catégorie. S'ils n'ont qu'un impact limité sur le ratio obtenu en regroupant l'ensemble des produits, ils influencent en revanche notablement la distribution totale.

Graphique 32
Marge de Risque rapportée à la meilleure estimation, par type d'activité
 1^{er} janvier 2016



Note : SLT désigne les activités de santé similaires à la vie ("Similar to Life Techniques" en anglais) NSLT, au contraire, renvoie aux activités de santé non similaires à la vie ("Non Similar to Life Techniques" en anglais)

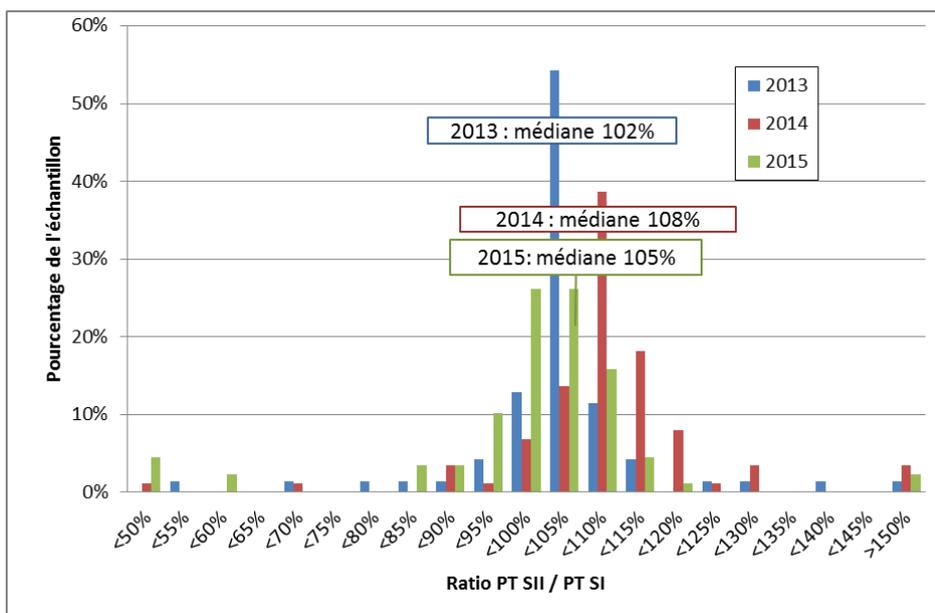
Source : ACPR

2.5.3 Les provisions techniques Solvabilité I et Solvabilité II sont plus proches pour les organismes non vie que pour les organismes vie et mixtes

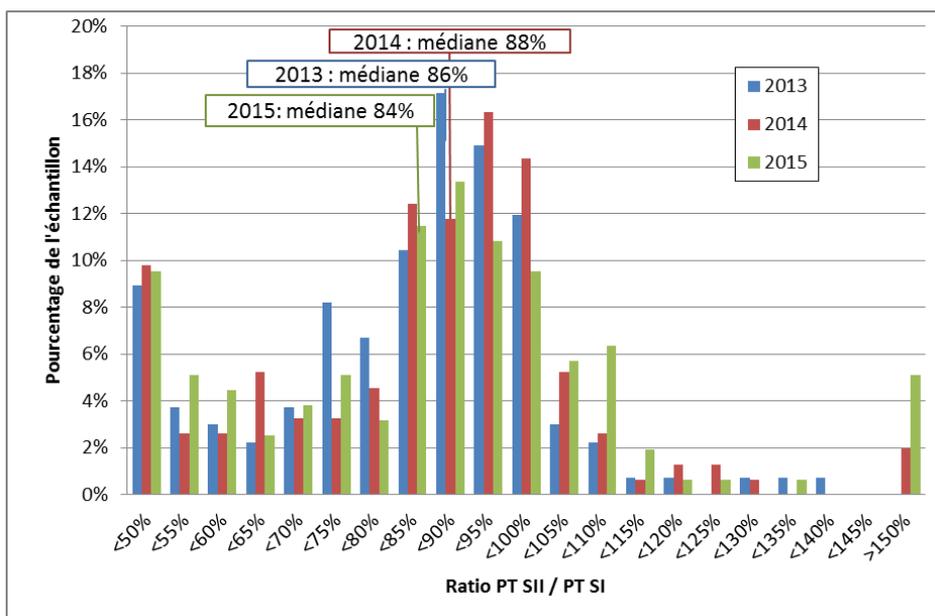
Entre 2013 et 2015, les rapports annuels permettent de comparer pour chaque organisme les niveaux de provisions techniques calculées dans les comptes sociaux (comme c'était le cas sous Solvabilité I) et sous le régime de Solvabilité II.

Le [graphique 33](#) permet ainsi de constater que, pour les Organismes vie et mixtes du Code des assurances, le ratio entre les provisions techniques de Solvabilité 1 et celles de Solvabilité 2 présente une distribution relativement centrée autour de la médiane 2015 (105 %). Cette dernière est plutôt stable comparée aux données de 2013 et 2014. Les provisions techniques des organismes non vie valorisées suivant les règles Solvabilité II sont globalement inférieures à leur valorisation dans les comptes sociaux (la médiane, qui s'établit à 84 % fin 2015 est relativement stable). La distribution est en revanche nettement plus étalée que les organismes vie et mixtes.

Graphique 33
Ratio entre les provisions techniques S1 et les provisions techniques S2
a) Organismes vie et mixte du Code des assurances



b) Organismes non vie du Code des assurances



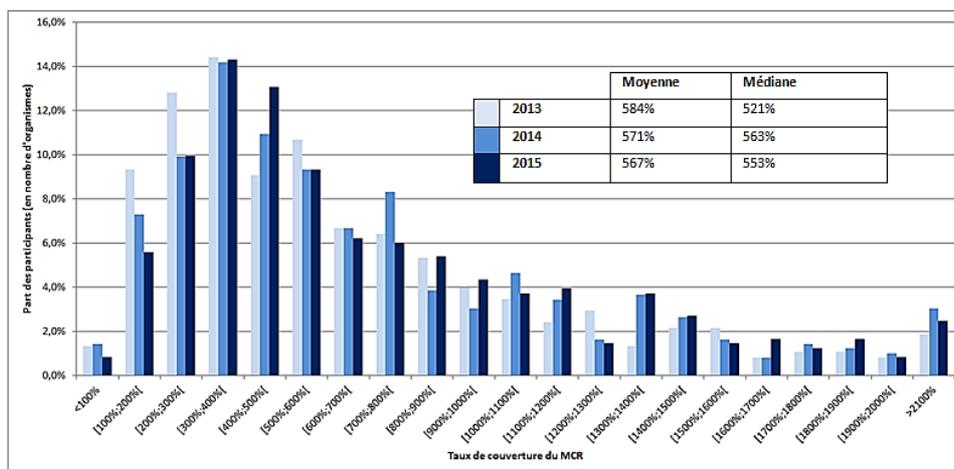
Source : ACPR

2.6 Les exigences de solvabilité sont très largement couvertes

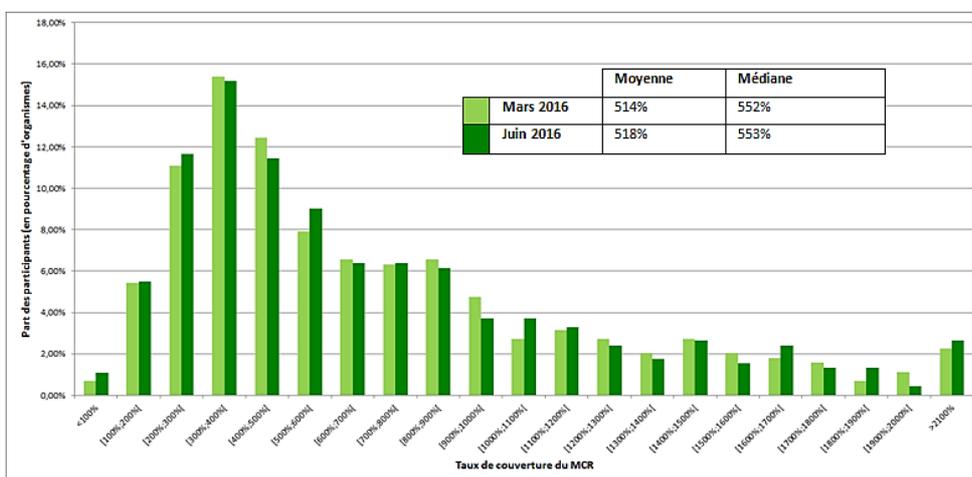
2.6.1 La quasi-totalité des organismes satisfont aux exigences minimales de capital requis (MCR)

Tous les organismes du marché sauf 4 ont une couverture du MCR supérieur à 100 %, c'est-à-dire supérieur au minimum de capital requis. En général, le MCR est très largement couvert par le marché (cf. [graphique 34](#)) : le taux de couverture médian s'établit à 550 % de l'exigence pour la remise du premier trimestre 2016 et à 553 % pour la remise du deuxième trimestre. Les évolutions entre mars et juin sont minimes.

Graphique 34
Taux de couverture du MCR – ensemble des organismes –
a) décembre 2013 et 2014 – janvier 2016



b) mars et juin 2016



Source : ACPR

La distribution du MCR rapporté au SCR est fortement bimodale, et présente une queue de distribution très longue (cf. [graphique 35](#)), ce qui tient à son mode de calcul (cf. [Encadré 6](#)), sujet à volatilité, le MCR « linéaire » se présente comme une distribution régulière et de dispersion très forte. La distribution du « MCR combiné » présente naturellement une forte concentration aux limites (25 % et 45 %). Enfin, l'application de planchers absolus – par type d'activité – explique les valeurs du ratio MCR/SCR supérieures à 45 %.

Encadré 6 : Calcul du Minimum de Capital Requis (MCR)

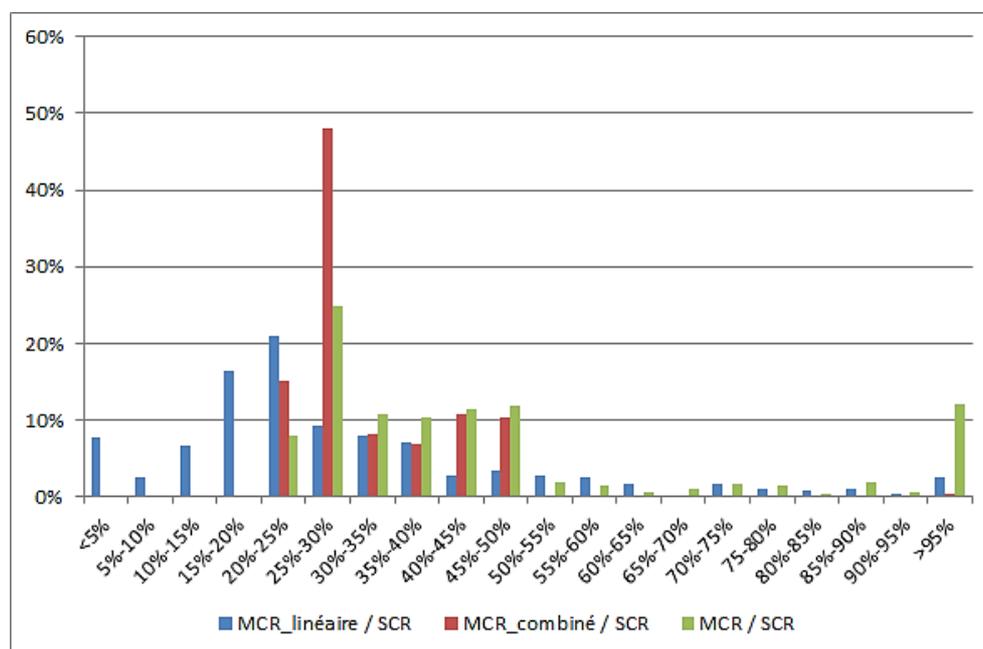
Le Minimum de Capital Requis (MCR) est le montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité. Il est défini par les articles L352-5, L.352-5-1 et R.352-29 du Code des assurances ainsi que par les articles 248 à 253 des actes délégués. Il doit être couvert à tout instant et être déclaré trimestriellement.

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- Le « MCR linéaire » est la somme d'une partie non vie, obtenue comme une combinaison linéaire des meilleures estimations et des primes émises par ligne de métier, et d'une partie vie obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque.
- Le « MCR combiné » applique au résultat du calcul précédent une contrainte pour le ramener entre 25 % et 45 % du SCR
- Le MCR est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR). Le MCR est ainsi égal au maximum entre cet AMCR et le MCR combiné.

En effet, par application des planchers, 26 % des organismes sont affectés par le plancher à 25 % du SCR pour la remise du deuxième trimestre.

Graphique 35
Distribution du ratio MCR/SCR
1^{er} janvier 2016



Source : ACPR

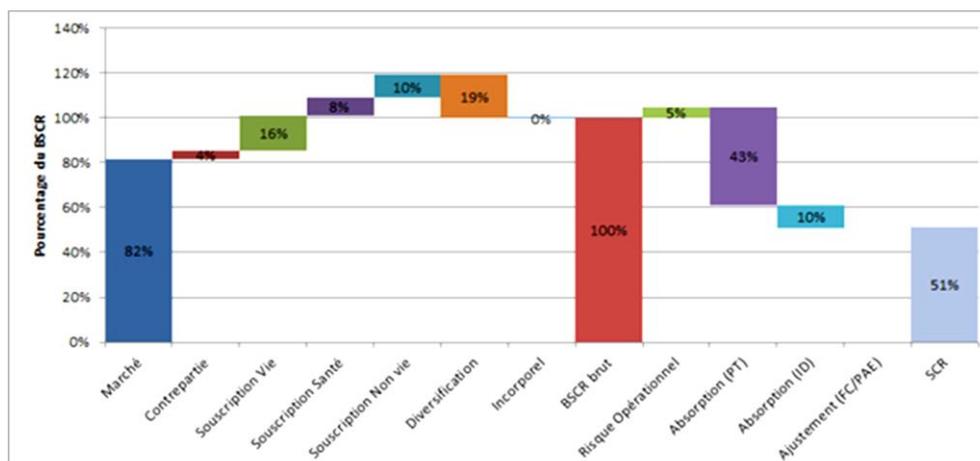
2.6.2 Les structures de capital de solvabilité requis (SCR) font ressortir une composition différente en fonction du type d'activité

La structure du capital de solvabilité requis (SCR) observée dans la remise d'ouverture de 2016 et proche de celles des exercices préparatoires précédents. Pour l'ensemble des organismes, le principal module de risque correspond au risque de marché, qui atteint 80 % du SCR de base (BSCR, cf. [graphique 36](#)). Vient

ensuite le risque de souscription, qui s'établit à 37 % du BSCR. Les mécanismes d'absorption des pertes représentent par ailleurs une part importante du BSCR (53 %), essentiellement *via* les provisions techniques (43 % du BSCR).

Toutefois, la remise d'ouverture fait apparaître clairement que la composition du SCR est largement portée par les entités utilisant la formule standard puisqu'elles représentent 96 % du marché. Pour précision, la structure du SCR pour les modèles internes (intégral et partiel) diffère en particulier dans la contribution du risque de marché qui représente moins de la moitié du SCR de base. Les risques de souscription ont des proportions similaires à la formule standard et à l'ensemble des organismes (cf. [note 26](#)).

Graphique 36
Structure du capital de solvabilité requis (SCR), pour l'ensemble des organismes
1^{er} janvier 2016



N.B. : Ce graphique concerne l'ensemble du marché et sont compris également les organismes calculant le SCR en modèle interne intégral et le SCR en modèle interne partiel²⁶.

Source : ACPR

Les organismes sont marqués par des différences de structure du capital de solvabilité requis, révélant la variété de leurs modèles d'activité. Ainsi le risque de marché distingue-t-il très fortement les assureurs vie et mixtes (cf. [tableau 5](#)): la part du risque de marché reste prédominante en 2015 (avec 88 % du BSCR à fin 2015, soit 8 points au-dessus des 80 % de l'ensemble du marché).

Par ailleurs, la part du risque de souscription représente 26 % du BSCR de ces organismes. En particulier, l'importance du risque de souscription vie (22 % du BSCR) est supérieure à celle qui est observée sur l'ensemble du marché (18 %). Concomitamment, les capacités d'absorption des pertes représentent 66 % du BSCR pour les organismes vie et mixtes (soit 13 points de plus que la population générale).

C'est aussi la capacité d'absorption des provisions techniques qui prédomine (58 % du BSCR). En revanche, la proportion de l'effet d'absorption des impôts différés dans le BSCR (8 %) est moins élevée que pour l'ensemble des organismes (10 %).

Enfin, le SCR final ne représente que 39 % du BSCR chez les assureurs vie et mixtes, alors qu'il en représente 51 % pour l'ensemble du marché.

²⁶ Pour comparer la formule standard et le modèle interne, une correspondance entre les modules de risques a été effectuée.

Tableau 5
Structure du capital de solvabilité requis (SCR), par type d'organismes
utilisant la formule standard
1^{er} janvier 2016

	Marché	Contrepartie	Souscription Vie	Souscription Santé	Souscription Non vie	Diversification	Incorporel	BSCR	Risque Opérationnel	Absorption (PT)	Absorption (ID)	Ajustement FC/PAE	SCR
Vie (CdA)	88%	3%	22%	4%	0%	-17%	0%	100%	4%	-58%	-8%	0%	39%
Non vie (CdA)	55%	8%	1%	11%	55%	-29%	0%	100%	6%	0%	-21%	0%	86%
Mutuelles (CdM)	70%	7%	12%	35%	0%	-24%	0%	100%	8%	-24%	-6%	0%	77%
IP (CdSS)	67%	13%	21%	36%	0%	-37%	0%	100%	6%	-17%	-2%	0%	89%
Réassurance (CdA)	59%	2%	3%	2%	45%	-11%	0%	100%	1%	-4%	-17%	0%	80%
Ensemble	80%	4%	18%	8%	11%	-20%	0%	100%	5%	-43%	-10%	0%	51%

Source : ACPR

Chez les organismes non vie, au contraire, c'est le risque de souscription qui prédomine : 67 % du BSCR. Le risque de marché ne représente que 55 % du BSCR soit 25 points de moins que l'ensemble des organismes.

En outre, la part des capacités d'absorption des pertes dans le BSCR est moindre dans le BSCR pour les organismes non vie (21 %, au lieu 53 % pour l'ensemble des organismes puisque l'absorption *via* les provisions techniques est quasiment nulle. En conséquence, la part du SCR final dans le BSCR des organismes non vie (86 %) est supérieure de 35 points de pourcentage à celle de la population d'ensemble.

2.6.3 Les mécanismes d'absorption des pertes réduisent fortement le SCR des organismes en formule standard

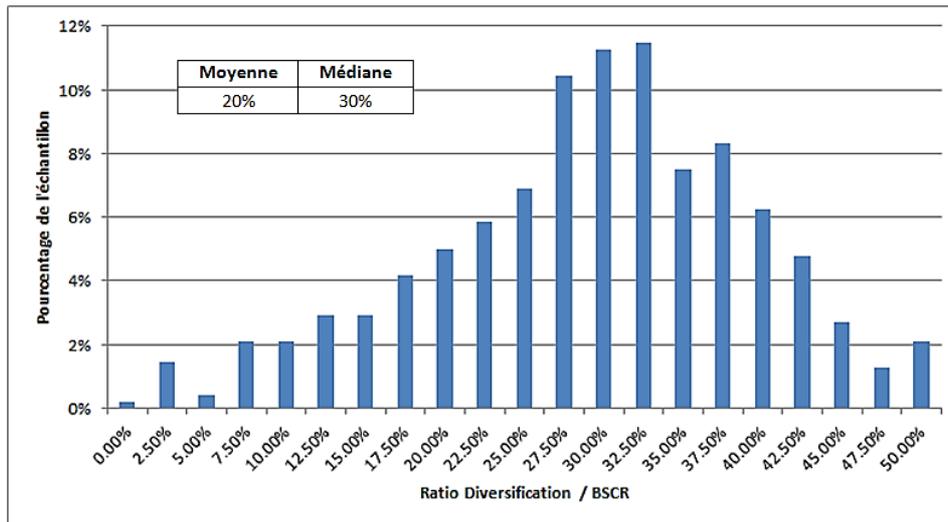
Dans les données de la remise d'ouverture, plus de 25 % de l'ensemble des organismes – principalement des organismes vie – déclarent une capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques non nulle. Par ailleurs, 68 % des organismes déclarent une capacité d'absorption par les impôts différés non nulle.

Comme pour les groupes, la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques représente une part significative du BSCR brut et présente une forte corrélation avec l'importance des provisions techniques, en particulier d'assurance vie. L'ACPR sera particulièrement attentive au caractère réaliste et proportionné des hypothèses retenues pour le calcul de cette capacité d'absorption (cf. [encadré 5](#)).

2.6.4 L'effet de diversification inter-modules permet de réduire d'un peu moins d'un tiers le BSCR

Le [graphique 37](#) révèle, dans l'échantillon d'organismes sélectionné, une concentration autour d'une part représentant plus ou moins un tiers du BSCR.

Graphique 37
Diversification entre module, en proportion du BSCR
 1^{er} janvier 2016



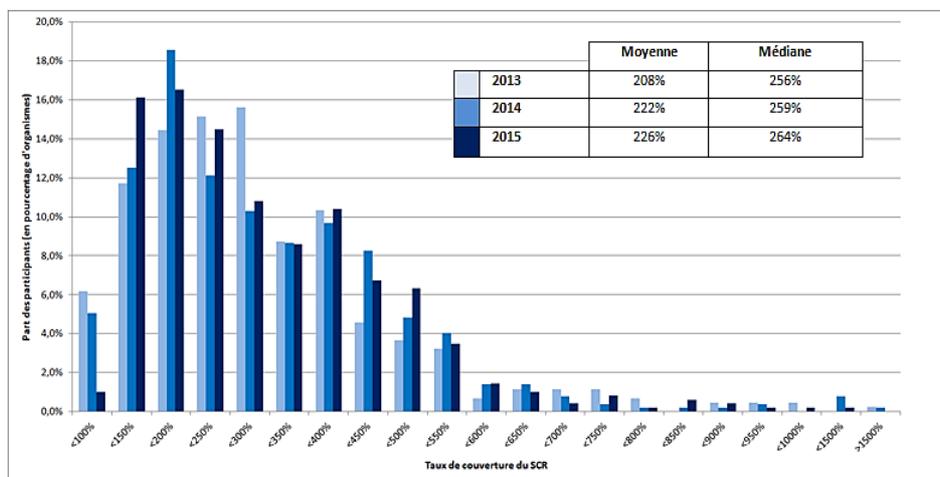
Source : ACPR

2.6.5 La couverture du capital de solvabilité requis est largement satisfaite

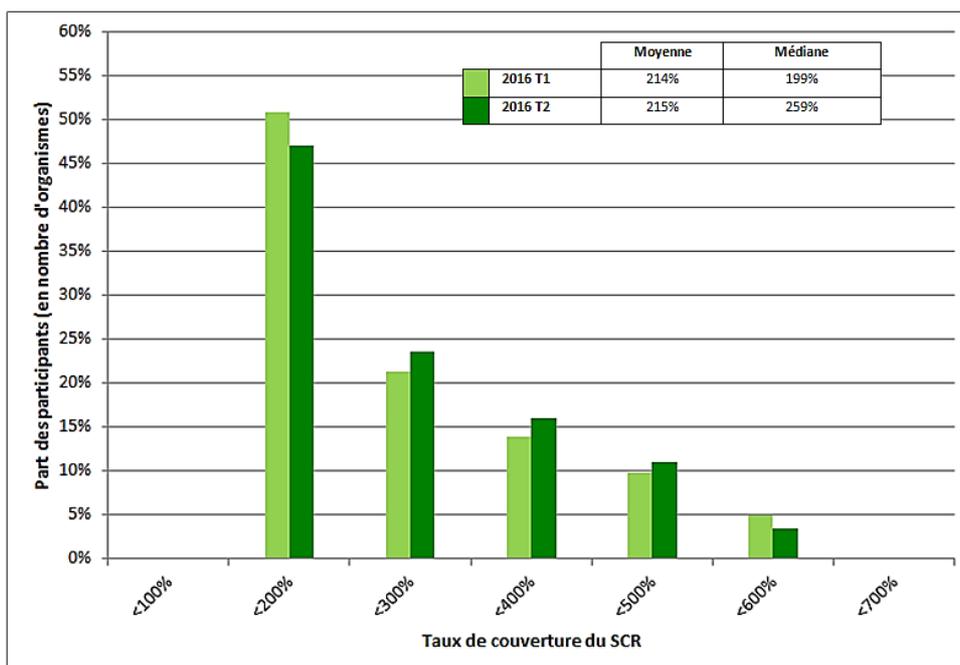
Le taux de couverture correspond au ratio des fonds propres éligibles à la couverture du SCR rapporté à ce dernier. Le ratio moyen s'établit à 226 % au 1^{er} janvier 2016, ce qui représente une augmentation de 4 points de pourcentage par rapport au taux moyen observé lors de l'exercice préparatoire à fin 2014 (222 %), et de 18 points de pourcentage en comparaison de l'exercice préparatoire à fin 2013 (208 %). Par ailleurs, on observe que seulement 1 % des organismes ne couvrent pas leurs exigences du SCR (5 % en 2014 - cf. [graphique 38](#)). Ces évolutions tiennent pour une grande part à l'évolution des méthodes de calcul, les mesures branches longues étant utilisées seulement depuis 2014 et les modèles internes depuis 2015.

S'agissant des entités soumises aux remises trimestrielles, l'ensemble des répondants couvrent leur SCR pour les deux trimestres. Le ratio de couverture moyen est stable (de 214 % à 215 % entre mars et juin 2016) mais cela recouvre une progression du ratio pour nombre de petits organismes dans la mesure où la médiane s'accroît de 50 points de pourcentage. On note toutefois un resserrement de la dispersion du taux de couverture des organismes.

Graphique 38
Distribution des taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR)
a) décembre 2013 et 2014 et 1^{er} janvier 2016



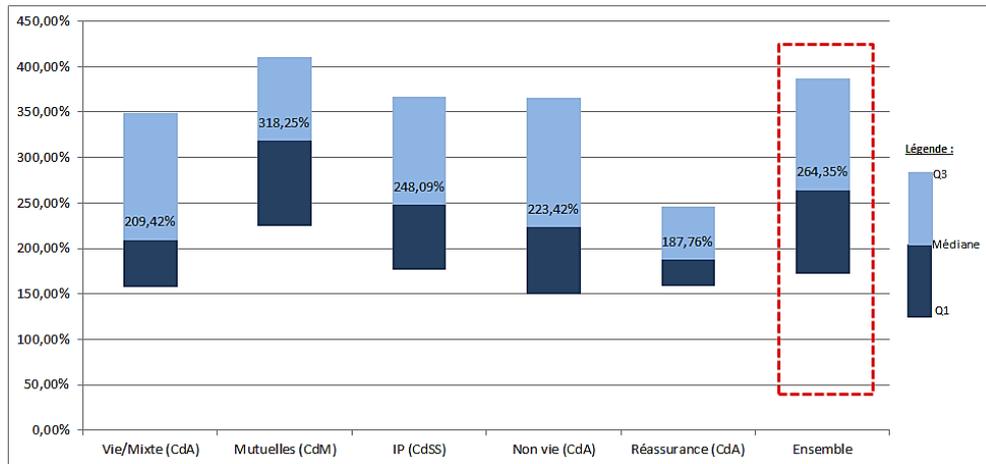
b) mars 2016 (T1) et juin 2016 (T2)



Source : ACPR

Au 1^{er} janvier 2016, le taux de couverture médian est plus élevé pour les mutuelles que pour les autres catégories, avec un taux atteignant 318,25 % (cf. [graphique 39](#)). C'est également le cas pour les instituts de prévoyance (taux médian à 248,09 %). Au contraire, le taux médian des organismes vie et mixtes du Code des assurances est relativement plus bas : 209,42 %.

Graphique 39
Couverture du capital de solvabilité requis (SCR) par type d'organismes
1^{er} janvier 2016



Source : ACPR



61, rue Taitbout
75009 Paris
Téléphone : 01 49 95 40 00
Télécopie : 01 49 95 40 48
Site internet : www.acpr.banque-france.fr